



JOURNAL DES DEBATS

123

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 4 – 2017

Séance

du mercredi 29 mars 2017

Présidence : Frédéric Lovis, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Questions orales
3. Interpellation no 868
Fin des rapports de service et heures supplémentaires : ça suffit ! Yves Gigon (PDC)
4. Motion no 1172
Fin des parachutes dorés. Philippe Rottet (UDC)
5. Motion no 1177
LPer : des dispositions légales différenciées pour les chefs de service ! Thomas Schaffter (PCSI)
6. Motion no 1178
Un statut spécial pour les chefs de service/office de la RCJU. Edgar Sauser (PLR)
7. Question écrite no 2873
Indemnités de départ : quelle place pour l'arbitraire ? Loïc Dobler (PS)
8. Question écrite no 2877
Heures supplémentaires : faisons le point ! Yves Gigon (PDC)
9. Question écrite no 2880
Heures supplémentaires dans l'administration cantonale : où en sommes-nous ? Philippe Eggertswyler (PCSI)
10. Question écrite no 2870
Répartition des postes de travail de l'Etat et domiciliation des employés entre les districts ? Rémy Meury (CS-POP)
11. Arrêté portant octroi d'une subvention cantonale et d'un prêt fédéral, au titre de la loi fédérale sur la politique régionale, à Thermoréseau-Porrentruey SA pour la réalisation d'un couplage chaleur-force alimenté au bois-énergie
14. Interpellation no 870
Projet de pisciculture sur la Somme : rassurons la population ! Stéphane Theurillat (PDC)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés.)

1. Communications

Le président : Mesdames et Messieurs les Députés, Madame la Présidente du Gouvernement, Messieurs les Ministres, Monsieur le Secrétaire du Parlement, Madame la secrétaire, Monsieur l'huissier, Madame et Messieurs les représentants de la presse, Mesdames et Messieurs, «Il n'est pas d'hiver sans neige, de printemps sans soleil, et de joie sans être partagée». Ce proverbe serbe m'invite, en cette belle journée, à vous dire que c'est un plaisir de vous retrouver pour notre troisième session de l'année et j'ose espérer que cela soit réciproque.

L'arrivée du printemps annonce également le retour en ces murs, cet après-midi, de l'observateur de la ville de Moutier. C'est un plaisir de revoir Pierre Corfu et nous lui souhaitons encore une excellente remise en forme. Je vous annonce que si Pierre Corfu ne pouvait pas siéger, en raison de sa convalescence, la ville du Moutier, après accord de notre Bureau, a désigné Mme Irma Hirschi, conseillère municipale et députée au Grand Conseil bernois, comme remplaçante.

Comme le chant est à l'oiseau, le verbe est à Marc Bonnant. Notre hémicycle était bondé ce 10 mars pour faire honneur à la «Semaine de la langue française et de la Francophonie». A l'initiative de notre collègue Pierre-André Comte, l'un des meilleurs orateurs francophones vivants a captivé son auditoire et a manié avec fougue et subtilité la langue de Molière. Fasciné par son éloquence, je m'interroge tout de même sur la justesse de ses propos, notamment lorsqu'il a souligné, à l'adresse de notre ministre Martial Courtet, que (je cite) «Les partis du centre, Monsieur le Ministre, c'est un bateau qui tangue continuellement, et ceci même par mer calme». Je doute un peu de ces propos.

M. Charles Juillard, ministre des finances (*de sa place*) : Parce que vous êtes concerné !

Le président : Tout à fait !

A signaler également, parmi mes représentations, que le soleil a brillé dans les cœurs à l'occasion de la Fête de la jeunesse jurassienne. Souhaitons qu'il puisse faire germer un magnifique oui à la fin de ce printemps.

La grande foire de Baselworld, que j'ai eu l'occasion de visiter ce lundi à Bâle en compagnie du Gouvernement, fut également l'opportunité de voir un jardin aux mille couleurs, fait de bijoux d'horlogerie et de joaillerie, dont la plupart sont façonnés, du moins en partie, dans nos contrées... Ce fut un plaisir d'y participer et d'aller à la rencontre des entreprises jurassiennes. J'ai également pu constater que notre ministre Charles Juillard est beaucoup plus à l'aise dans les comptes que lorsqu'il s'agit de faire le grand 8 et, ceci, même sur un simulateur !

Pour terminer ces communications printanières, je vous signale que la cigogne est passée au-dessus du village de Glovelier et y a déposé un petit Julian. Il fait la fierté de ses parents, que l'on félicite, tout comme notre chère secrétaire Nicole qui devient pour la première fois grand-maman. (*Applaudissements.*)

Maintenant concernant notre journée, je vous informe que, de manière exceptionnelle, nous ferons une pause de midi d'une durée de 2.15 heures, et ceci à la demande du président de la commission des affaires extérieures. Celle-ci siègera en effet de manière exceptionnelle durant une partie de la pause de midi afin de traiter, avant les vacances de Pâques, un dossier urgent. Je prie donc les membres de la commission de se retrouver une demi-heure avant la reprise de nos débats à la salle Roger Schaffter.

Après notre séance, la plupart d'entre nous se retrouveront au restaurant de la Claude-Chappuis pour notre traditionnel jass. Afin de respecter le bon déroulement de celui-ci, je prierai les joueuses et joueurs d'être présents au plus tard à 17.30 heures à la Claude-Chappuis.

Concernant notre ordre du jour, je vous signale que les points 5 et 6 seront traités simultanément, avec une seule prise de position du Gouvernement et des représentants des groupes sur les deux interventions. A noter également que, le Gouvernement ayant fait part qu'il ne répondrait pas ce jour, l'interpellation no 871 figurant au point 16 de notre ordre du jour est renvoyée à la prochaine séance.

J'en aurais ainsi terminé avec mes communications et je vous propose de passer au point 2 de notre ordre du jour, les questions orales.

2. Questions orales

Le président : Aujourd'hui, quinze députés se sont inscrits et je cède, pour la première question, immédiatement la parole à notre vice-présidente, Madame la députée Pauline Queloz.

Desserte de La Goule par La Poste

Mme Pauline Queloz (PDC) : L'attitude de La Poste vis-à-vis de la population commence sérieusement à devenir honteuse et révoltante !

Comme si la fermeture d'offices postaux les uns après les autres sur le territoire cantonal ne suffisait pas, La Poste a décidé de supprimer une prestation de plus au détriment de certains citoyens jurassiens. Pas n'importe quelle prestation mais la plus fondamentale qui soit : La Poste ne veut plus

distribuer le courrier aux habitants de La Goule sur la commune du Noirmont. Pour quelles raisons ? Parce que la route pour y accéder est tout à coup devenue trop dangereuse pour ses employés ! Et puis, surtout, ce n'est pas rentable d'y aller ! Désormais, ces habitants doivent parcourir neuf kilomètres pour aller chercher leur courrier eux-mêmes chaque jour. Cette décision de La Poste est déplorable !

En matière de services postaux, le Géant jaune est chargé par la Confédération d'assurer un service universel suffisant, à des prix raisonnables, à tous les groupes de la population dans toutes les régions du pays. Elle joue un rôle de service public en ce sens que le mandat qui lui est confié par la loi et l'ordonnance sur la poste lui offre un monopole pour les envois de lettres jusqu'à 50 grammes, donc pour le courrier courant que l'on reçoit tous les jours. Personne d'autre n'a le droit de distribuer le courrier à sa place.

Le seul actionnaire, et donc le propriétaire de La Poste, c'est la Confédération. Le canton du Jura est l'un de ses Etats confédérés. Nous ne pouvons donc pas rester sans rien faire ! Mais agir est un devoir !

Le Gouvernement peut-il dès lors nous indiquer de quelle façon il entend faire valoir les droits de ses citoyens au service universel postal garanti par la Confédération ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Effectivement, Madame la Députée, j'ai également appris par la presse que La Poste ne souhaitait plus distribuer le courrier dans le hameau de La Goule, hameau frontalier. Et j'étais étonné de cette information puisque La Poste semblait évoquer le fait que la route était dangereuse pour amener ce courrier à La Goule alors que c'est une route communale qui est entretenue régulièrement, pour laquelle des investissements ont été consentis par la commune, également subventionnés par le Canton, pour protéger notamment la route contre les chutes de pierres. Cette route permet d'accéder non seulement au restaurant mais également aux dix logements qui composent ce hameau de La Goule. La route est également fréquentée tous les jours par des travailleurs pendulaires, par les employés des Forces motrices de La Goule, par des pêcheurs, par des touristes, par des motards... mais elle ne sera plus utilisée par les employés de La Poste, qui la jugent trop dangereuse et qui, donc, ont peur maintenant de descendre à La Goule.

Je dirais, en guise de boutade, qu'on pourrait suggérer à La Poste de redéployer ses activités aux Pays-Bas, là où il n'y a pas de montagnes, pas de virages et pas de routes qui montent et qui descendent.

Au-delà de cette boutade, effectivement, La Poste a eu des contacts avec la commune. Nous n'avons pas été intégrés dans les discussions et je ne connais donc pas le détail des discussions qui ont eu lieu. J'ai constaté que la commune avait une attitude un petit peu fataliste en disant qu'elle était devant le fait accompli.

On ne sait donc pas, par rapport à cela, au niveau du Gouvernement, dans quelle mesure on peut appuyer la commune. Nous sommes toujours à disposition des communes pour appuyer les démarches qu'elles souhaitent faire envers ou avec La Poste et, sur la base aussi de cette information que nous avons lue, nous sommes inquiets, au niveau du Gouvernement, puisqu'il y a de nombreuses routes, dans le canton du Jura et en Suisse, qui sont bien plus dangereuses que celle de La Goule. Cela signifie qu'il y a potentiellement

des centaines, voire des milliers de hameaux qui ne sont plus desservis par La Poste pour livrer le courrier.

Mme Pauline Queloz (PDC) : Je suis partiellement satisfaite.

Position du Gouvernement sur la Stratégie énergétique 2050

Mme Murielle Macchi-Berdat (PS) : Afin de garantir la sécurité de l'approvisionnement énergétique à long terme, le Conseil fédéral a adopté la Stratégie énergétique 2050 qui constitue la nouvelle base de sa politique et qui prévoit la sortie progressive du nucléaire, une meilleure efficacité énergétique, une diminution des émissions de CO₂ ainsi qu'une plus grande part d'énergie renouvelable.

Le peuple suisse votera le 21 mai 2017 sur cette stratégie qui, rappelons-le au passage, est soutenue par le Conseil fédéral, le Conseil national, le Conseil des Etats, les cantons ainsi que par tous les partis politiques, excepté l'UDC. Nous avons appris par la presse que les directeurs cantonaux de l'Energie soutiennent à l'unanimité la Stratégie énergétique 2050.

Nous sommes donc dans une votation hautement stratégique, dont les conséquences ne s'arrêtent pas à la politique énergétique fédérale mais touchent directement la stratégie cantonale et celles des communes car elle va viser à assurer à la société sa fourniture énergétique à long terme.

Dans ce contexte, nous estimons que le Canton et les communes jurassiennes, notamment les cités de l'énergie, doivent être partie prenante de la campagne vu les enjeux durables qui regroupent les aspects environnementaux, économique et sociaux.

Comme pour la RIE III, les ministres romands des départements de l'économie n'ont pas hésité à participer à la campagne, avec un appel à voter de Monsieur le ministre Gerber, certes avec un succès très limité je vous l'accorde, mais les soutiens des cantons étaient clairs et affirmés et ne laissent pas de doute sur leurs objectifs. Nous espérons que la sécurité énergétique est tout aussi importante que la fiscalité.

Notre question est la suivante : le Gouvernement a-t-il l'intention, par l'intermédiaire de son ministre de l'environnement, de s'engager dans la campagne pour défendre l'abandon progressif du nucléaire au profit de l'énergie produite par le soleil, l'eau, les déchets ou le vent ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Peut-être déjà deux principes de base qui régissent le fonctionnement du Gouvernement.

Le premier principe, c'est que le Gouvernement doit être unanime pour prendre position sur un objet fédéral.

Le deuxième principe est que le Gouvernement ne s'engage pas en tant que tel dans une campagne s'il n'y a pas un intérêt direct pour le canton du Jura.

Les deux conditions que je viens d'évoquer n'ayant pas été remplies, le Gouvernement n'a donc pas officiellement pris position pour la Stratégie énergétique 2050, même si le Gouvernement est parfaitement conscient que la stratégie 2050 de la Confédération est en adéquation ou en symbiose ou converge vers la stratégie cantonale 2035.

Par rapport à cela, vous avez aussi pu constater – et vous l'avez d'ailleurs dit vous-même – qu'il y a un comité politique de soutien à la stratégie énergétique, composé de nombreux élus. Donc, le Gouvernement, comme souvent, prend en tout cas note de la mise en place de ces comités de soutien.

Et j'aimerais aussi souligner qu'il ne faut non plus trop s'étonner du fait que le Gouvernement ne prenne pas position pour l'un ou l'autre objet. C'est fréquent que le Gouvernement ne prenne pas position car le Gouvernement se réserve finalement pour ne pas galvauder son poids lorsqu'il prend position dans des objets qui, vraiment, touchent directement le canton du Jura. Et, vous l'avez certainement constaté également, dans les derniers objets fédéraux, il n'y a pas eu de prise de position particulière du Gouvernement.

Mme Murielle Macchi-Berdat (PS) : Je ne suis pas satisfaite.

Ordonnance sur l'énergie et exigences lors du remplacement d'installations de chauffage

M. Alain Schweingruber (PLR) : Le 13 décembre 2016, le Gouvernement jurassien a arrêté une ordonnance sur l'énergie. Elle prévoit notamment que tout remplacement d'une installation de production de chaleur dans un bâtiment d'habitation est soumis à autorisation.

Cette ordonnance doit entrer en vigueur le 1^{er} juillet prochain. Dès cette date, aucun propriétaire privé ne sera autorisé à changer sa chaudière, ou tout autre système de chauffage, sans avoir préalablement démontré que son immeuble obéissait à des conditions draconiennes en matière d'isolation et de consommation énergétique.

Les communes seront également soumises à des obligations semblables.

La mise en œuvre de cette ordonnance est de nature à impliquer des coûts absolument insupportables pour les propriétaires et pour les communes. Cette ordonnance outre-passe d'ailleurs visiblement, à notre avis, le contenu de la loi sur l'énergie modifiée par le Parlement en 2015. Elle outre-passe aussi les compétences que cette loi a conférées au Gouvernement.

Préserver l'environnement, c'est bien. Réduire la consommation énergétique également. Toutefois, à notre avis, ce n'est pas adéquat de le faire par le biais d'ordonnance d'ayatollah.

Ma question est donc la suivante : Ne réalisez-vous pas que cette ordonnance va poser des problèmes insurmontables pour une majorité des propriétaires jurassiens, de même que pour les communes, et va avoir également des effets induits pervers pour les locataires ? Je précise d'ores et déjà qu'une motion urgente ainsi qu'une interpellation vont être déposées ce jour afin de demander l'abrogation de cette ordonnance.

M. David Eray, ministre de l'environnement : L'ordonnance qui a été adoptée par le Gouvernement pour entrer en vigueur le 1^{er} juillet prévoit effectivement des mesures compensatoires lorsqu'il y a un changement notamment de chaudière à mazout, ceci dans un but principalement de rendre le bâtiment plus efficient au niveau énergétique. Ce qui signifie que l'investissement, en théorie, sera rentabilisé sur la durée puisque l'investissement complémentaire à la chaudière à mazout sera compensé par une baisse de la consommation de mazout.

Par contre, le Gouvernement a été sensible aux différentes réactions qu'il y a eues dans la population, notamment auprès de personnes à revenu modeste qui se voient pénalisées dans la possibilité d'avoir un prêt bancaire par exemple pour investir un peu plus que ce qui était prévu initialement pour changer l'éventuelle chaudière à mazout défectueuse.

Le Gouvernement est donc sensible aux conséquences finalement sociales de cette ordonnance sur l'énergie qui peut, par exemple pour des personnes qui sont à l'AVS et qui sont dans leur maison, les mettre en difficultés par rapport à des besoins d'investissements pour lesquels les banques ne peuvent pas octroyer de crédit, les banques étant également contrôlées de près par la FINMA.

Par rapport à cela, le Gouvernement a donc décidé hier de surseoir à l'entrée en vigueur de l'ordonnance pour approfondir la réflexion et pour également évaluer l'aspect social de cette mesure puisque le Gouvernement est sensible au fait que les gens puissent continuer à vivre dans leur habitation même si leurs moyens deviennent modestes au fur et à mesure de l'évolution de leur vie.

M. Alain Schweingruber (PLR) : Je suis partiellement satisfait.

Le président : Pour la prochaine question orale, et sa première intervention, j'appelle à la tribune Monsieur le député Jean Leuenberger.

Organisation de la Fête fédérale de lutte suisse dans le Jura en 2031 ?

M. Jean Leuenberger (UDC) : L'année dernière, Estavayer-le-Lac était l'arène de la Fête fédérale de lutte et des jeux alpestres. Cette manifestation a drainé pas moins de 300'000 spectateurs pour admirer les 200 meilleurs lutteurs du pays. Nous remarquons là un véritable engouement pour cette fête traditionnelle sportive suisse qui a lieu une fois tous les trois ans.

En 2031, l'organisation de ces joutes sportives reviendra à un canton romand. Sachant que jamais, dans les 125 ans d'histoire de la Fédération suisse de lutte, cet événement majeur n'a eu lieu sur nos terres et que, ce jour-là, le Jura fêtera plus de 50 ans d'indépendance, je verrais bien là une occasion à saisir comme une apothéose du chemin politique de notre République. Nous aurions là une opportunité rêvée de jouer une belle carte de visite.

Une telle manifestation se prépare des années à l'avance, d'où ma question au Gouvernement : êtes-vous ouvert et seriez-vous prêt à soutenir l'organisation d'une telle manifestation traditionnelle suisse ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Martial Courtet, ministre des sports : Après, je ne le cache pas, ma surprise initiale liée à cette question quant à l'organisation d'une manifestation en 2031, je souhaite donner les éléments suivants.

La Fête fédérale de lutte suisse et des jeux alpestres est un événement effectivement hors norme, vous le citez, et serait assurément une excellente opportunité, en termes de visiteurs et en termes de tourisme, pour la République et Canton du Jura.

Cependant, la désignation du lieu de la Fête fédérale de lutte, et donc toute son organisation, suit un processus clairement établi en conformité avec les statuts de l'Association fédérale de lutte suisse. Ainsi, seuls les membres des associations régionales peuvent organiser une telle manifestation.

Dans le contexte jurassien donc, à ce jour, il n'existe ni club de lutte suisse dans notre Canton, ni association jurassienne de lutte. Dans ce contexte, n'ayant pas de membre jurassien à l'Association romande de lutte suisse, il n'est pas possible de porter sa candidature pour l'organisation de la fête fédérale.

Citons quelques chiffres de la dernière fête fédérale à Estavayer en 2016 pour donner une idée du défi que représente un tel événement : un comité de 250 personnes, 6'000 bénévoles, une arène de 52'000 personnes (qui a été la plus grande construction temporaire au monde), 100 hectares de surface au sol nécessaire, un budget de 30 millions.

En résumé, Monsieur le Député, le Gouvernement est bien sûr ouvert à une telle manifestation dans le Jura, avec à la clé une potentialité de 280'000 visiteurs qui découvriraient ainsi notre magnifique Canton, mais la condition – et je ne doute pas que vous serez d'accord avec le Gouvernement – est indéniablement le développement de ce sport dans le Jura. Merci de votre attention.

M. Jean Leuenberger (UDC) : Je suis satisfait.

Patients francophones dans les hôpitaux universitaires bernois

M. Quentin Haas (PCSI) : À la suite d'une proposition faite par la députation francophone, le Grand Conseil bernois a annoncé refuser aux Romands la garantie de pouvoir parler et de se faire comprendre en français dans les hôpitaux universitaires du canton de Berne.

Une telle décision est pour le moins surprenante, si ce n'est aberrante, particulièrement quand elle provient d'un canton dit bilingue.

Sachant combien l'évolution des technologies médicales pousse de plus en plus de Jurassiens vers les grands centres universitaires, et combien les centres universitaires de Bâle comme de Berne sont centraux pour la santé des Jurassiens, le Gouvernement peut-il nous indiquer les conséquences que cette décision pourrait représenter pour les citoyens jurassiens ne parlant pas l'allemand et qui doivent se rendre dans un établissement universitaire bernois pour y recevoir des soins ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de la santé : Monsieur le Député, les autorités bernoises sont évidemment souveraines. Cette décision semble toutefois montrer le peu de considération accordée à la langue française dans certaines parties du pays.

Pour répondre à votre question, permettez-moi tout d'abord de préciser que les Jurassiennes et les Jurassiens qui nécessitent des prestations hospitalières universitaires se rendent, en grande majorité, à l'Hôpital universitaire bâlois (avec environ 1'500 cas d'hospitalisations par année). Mais, effectivement, des Jurassiennes et des Jurassiens vont également à l'Inselspital pour environ 300 cas par année. Également sur Lausanne pour une centaine de cas et Genève pour une soixantaine de cas. Zurich étant beaucoup plus rare mais concerne plutôt les grands brûlés.

Le Jura a mis les établissements universitaires suisses, à l'exception de l'établissement de Zurich, sur la liste des hôpitaux afin justement de garantir le libre-choix et de permettre ainsi aux Jurassiens, sans coût supplémentaire, de bénéficier de ces prestations au niveau des établissements universitaires. Le Jura a donc passé des contrats de prestations avec tous ces établissements qui se sont engagés, afin de respecter le droit du patient à être bien informé, à donner les informations aux patients jurassiens dans la langue française. Ce droit à une information complète et compréhensible est une obligation de la LAMal. Je crois qu'il est nécessaire de le répéter ici et votre question me permet de le faire.

Dans le cadre plus précis de son orientation prioritaire vers Bâle, un contrat spécifique a été signé entre les établissements universitaires bâlois et l'Hôpital du Jura. Ce contrat stipule le droit des patients à être informés clairement et de manière exhaustive dans leur langue maternelle, en l'occurrence évidemment le français pour les Jurassiennes et les Jurassiens.

Des progrès importants ont déjà été faits et sont encore en cours afin de garantir cet engagement.

Le Service de la santé publique vient d'ailleurs d'écrire ou de réécrire un courrier aux directions des deux établissements afin que les informations préhospitalières, les informations pendant l'hospitalisation mais aussi le rapport de sortie à l'intention des médecins jurassiens, voire les enquêtes de satisfaction, soient tous disponibles en français. Ces améliorations sont en cours et, évidemment, mon département veillera au respect des engagements pris avec Bâle mais également avec l'hôpital de Berne.

M. Quentin Haas (PCSI) : Je suis satisfait.

Participation du Jura dans la société Sireso SA

M. Ivan Godat (VERTS) : Ma première question portait sur la décision de La Poste de ne plus desservir le hameau de La Goule mais elle a déjà été posée. Alors, j'en poserai une autre.

J'aimerais quand même juste demander à l'auteure de la question orale : que fait M. Gschwind à Berne ? Est-ce qu'il ne pourrait pas intervenir auprès de M. Schwaller, son ancien collègue au Conseil national, qui est récemment entré au conseil d'administration de La Poste ? Je veux dire que le PDC est quand même bien représenté dans cette entreprise.

Ma question... qui est tout autre.

En mai 2014, la compagnie d'électricité Alpiq, en proie à des dettes importantes, a mis en vente l'ensemble de ses engagements dans Swissgrid. Cela concernait plus de 30 % de l'actionariat. Avec le départ d'Alpiq, c'est l'unique actionnaire romand de taille qui quittait le gestionnaire suisse du réseau de transport de l'électricité, né dans le sillage de la libéralisation du marché de l'électricité.

De crainte de ne plus voir leurs intérêts représentés dans le domaine électrique, les cantons romands, dont le Jura, ont créé en 2015 la société Sireso SA dans le but d'acquérir une partie du paquet d'actions laissées par Alpiq. Sireso SA fonctionne comme une société d'investissement dans laquelle différents établissements cantonaux, des caisses de pensions et des entreprises électriques romandes ont apporté les financements.

C'était sans compter sur le groupe BKW qui a décidé d'user de son droit de préemption. S'en sont suivies de longues négociations entre les cantons romands et BKW, qui ont abouti le 6 octobre 2016 à un accord prévoyant que Sireso SA puisse acquérir 4,4 % d'actions de Swissgrid et BKW 30,3 %, devenant par là même le premier actionnaire – bien que minoritaire – de Swissgrid.

Ma question au Gouvernement est la suivante : de quelle nature est la participation du canton du Jura dans Sireso SA et quel rôle le Canton entend-il y jouer à l'avenir ? Je remercie par avance le Gouvernement pour sa réponse.

Le président : Avant de donner la parole au ministre, je voudrais rappeler que l'heure des questions orales est vraiment faite pour poser une question orale et non pas pour revenir sur une intervention préalablement discutée à la tribune. Néanmoins, pour la réponse du Gouvernement à votre vraie question, je cède la parole au ministre David Eray.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, effectivement, Sireso est une société anonyme qui a été créée sur une impulsion des cantons romands. A l'origine, le canton du Jura a participé aux réflexions qui ont entouré la création de cette société anonyme. Le canton du Jura a ensuite participé au financement des études qui ont donc abouti à la création de la société anonyme, aux négociations dans le but d'acquérir la part de Swissgrid qui était mise à disposition du marché par Alpiq. Il y a même eu des interventions de la conseillère fédérale en faveur de Sireso. Et, bien évidemment, ça n'a malheureusement pas abouti au but fixé par Sireso.

Par contre, actuellement, aux dernières informations, il y a un accord entre Sireso et BKW qui a permis à Sireso d'acquérir une partie des actions. Et un siège au conseil d'administration devrait être également attribué à Sireso, donc aux cantons romands, ce qui est également important.

Concernant la participation dans le capital-actions du canton du Jura, il n'y en a pas. Le canton du Jura n'a pas jugé utile et possible d'entrer dans le capital-actions puisque les investissements dans le domaine énergétique sont concentrés principalement via EDJ, Energie du Jura.

Par contre, il est clair que, globalement, le résultat est satisfaisant mais il n'est pas parfait pour les cantons romands qui n'ont pas pu obtenir la partie qu'ils souhaitaient dans ce réseau Swissgrid, malgré les conditions initiales au niveau de la Confédération qui devait garantir aux cantons la possibilité d'acquérir cette partie du réseau.

M. Ivan Godat (VERTS) : Je suis satisfait.

Scandale de la viande brésilienne avariée et contrôle par le Canton

M. Raoul Jaeggi (PDC) : J'avais prévu de répondre à mon collègue Ivan Godat concernant M. Gschwind mais j'ai bien entendu la remarque du président et, donc, je m'abstendrai !

Ma question concerne la viande brésilienne. La presse locale, nationale, internationale s'est largement fait l'écho du scandale de la viande brésilienne avariée qui a été distribuée dans le monde entier.

Les restaurants jurassiens proposent souvent de la viande originaire du Brésil. Je voulais savoir si le Gouvernement pouvait nous indiquer s'il y a eu des contrôles dans le Jura, dans les restaurants en particulier, ou s'il n'y en aura pas. Quelle est la situation ? Merci.

M. Jacques Gerber, ministre de la santé : L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires est en charge de ce dossier depuis le début de la crise.

Pour le moment, le Service de la consommation et des affaires vétérinaires du canton du Jura n'a pas dû intervenir et n'a pas été sollicité par l'office fédéral.

Pour l'office fédéral, notre pays est touché marginalement par le scandale de la viande brésilienne avariée. Les importations de produits carnés en provenance des établissements concernés, donc des établissements brésiliens, ont été immédiatement suspendues. On n'a donc plus d'importations en Suisse de viande brésilienne depuis ces établissements. Trois établissements avaient été repérés comme exportateurs en Suisse, à savoir exportateurs de morceaux nobles de bœuf et de viande de volaille.

Lorsqu'il a eu connaissance de ces irrégularités, l'office fédéral a donné des instructions claires aux services vétérinaires de frontières qui devaient soumettre l'ensemble des lots de viande concernés provenant du Brésil à un contrôle renforcé. Et, bien sûr, au fur et à mesure des événements, l'office fédéral examine si des mesures supplémentaires s'imposent. Actuellement, force est de constater qu'il n'est pas prévu d'en prendre d'autres.

L'office fédéral continue cependant à mener l'enquête et retrace les produits incriminés.

Encore une fois, pour l'instant, aucune demande de soutien de la part de l'office fédéral n'a été transmise au canton du Jura et aucune demande de retrait du marché de produits incriminés n'a été transmise à notre Canton. Actuellement, il n'y a donc pas ou plus de raisons de s'inquiéter pour des risques sanitaires pour les consommateurs lors d'achats de viande.

En cas de doute, cependant, sur certains produits, les commerçants peuvent s'adresser à leur fournisseur et, surtout, grâce à la traçabilité de leurs achats, qui est demandée dans leur autocontrôle, ils peuvent obtenir les informations concernant l'ensemble des lots datant d'avant la publication de cette fraude, lots qui pourraient être concernés.

Monsieur le Député, afin d'éviter de se poser ce genre de question, je ne peux, en tant que ministre en charge de l'agriculture, qu'inciter les Jurassiennes et les Jurassiens à consommer de la viande suisse, des produits de proximité venant du Jura.

M. Raoul Jaeggi (PDC) : Végétarien, je ne mangerai pas de viande jurassienne mais je suis satisfait ! (*Rires.*)

Situation légale de la cabane de La Fromontine à Bonfol

M. Alain Lachat (PLR) : La société de la fanfare la Fromontine de Bonfol possède depuis plus de 45 ans un couvert à l'orée de la forêt à quelques mètres de la chapelle de Saint-Fromond. Lieu prisé, et pas uniquement par les habitants du village mais aussi par les écoles, promeneurs et autre amoureux de la nature, de ballades, pour des moments de détente et de pique-nique. Lieu faisant partie des droits acquis et

même recensé sur le plan directeur cantonal, fiche 3.24 des cabanes forestières.

Pour supprimer tous les feux aux alentours du couvert, pour les amoureux de grillades, la société propriétaire a décidé de construire un magnifique grill circulaire en pierres de taille avec son toit afin de respecter l'environnement de ce site et ceci avec le soutien des autorités communales.

Pour respecter la loi et être en ordre avec celle-ci, la société a déposé une demande de permis cosignée par le conseil. Mais tout ceci ne se passe pas comme souhaité. Le Service du développement territorial, Section de l'aménagement du territoire, certainement par un employé zélé et ne connaissant pas les lieux, s'est opposé à la demande de permis et suggère même la déconstruction du site.

La société de la fanfare et les autorités communales ont pris connaissance de cette décision avec dépit. Informée, la population ne comprend pas cette décision. Et, suite à cette décision, la société envisage même de démonter et de supprimer ce lieu de rencontre. La traditionnelle fête de Saint-Fromond, avec sa procession et sa bénédiction des animaux, sera amputée de cet endroit de rencontre et de partage avec tous les villageois et amis de cette tradition qui participent à cette fête.

D'où ma question : le Gouvernement ne peut-il pas, dans des cas particuliers pour ne pas dire sensibles, convenir d'exceptions et ne pas s'appuyer avec rigidité sur les lois ? Tous les Bâts (sobriquet des habitants de Bonfol) vous en remercient d'avance. Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Effectivement, Monsieur le Député, je vous rassure tout de suite, je ne connais pas non plus cette cabane et je me réjouis de la découvrir un jour.

En guise d'introduction à la réponse à votre question, j'aimerais quand même rappeler qu'il est difficile d'imaginer le Gouvernement violer sciemment les lois. Le Gouvernement est une autorité exécutive de la loi, de la Constitution. Il est également sensible et il est garant d'un principe d'égalité de traitement entre toutes les citoyennes et tous les citoyens.

Par contre, pour ce qui concerne votre cas particulier de cabane, qui est la cabane de La Fromontine à Bonfol. Effectivement, cette cabane est identifiée sur la fiche 3.24 en tant que cabane forestière. En principe, il y a une cabane par commune. Pour Bonfol, il y a une exception puisqu'il y a deux cabanes qui sont identifiées sur la fiche. Donc, partant de cette situation, la procédure doit se poursuivre pour régulariser cette place et je vais, à l'issue de cette séance du Parlement, donner l'instruction à mon service pour que la procédure continue et qu'on puisse régulariser cette situation.

M. Alain Lachat (PLR) : Je suis satisfait.

Campagne contre les fraudeurs à l'aide sociale et aux assurances sociales ?

M. Philippe Rottet (UDC) : A Genève, 2'200 personnes se sont dénoncées volontairement pour abus d'aide sociale et de prestations complémentaires, ceci afin d'éviter des poursuites pénales.

Genève n'est pas le Jura, j'en conviens. Toutefois, le même risque existe.

Le Gouvernement serait-il prêt à lancer une opération de ce genre sachant que les sommes indûment touchées sont rétrocédées à l'Etat car il s'agit en fait de l'argent du contribuable ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : Concernant le dispositif d'aide sociale et de la recherche des fraudeurs, effectivement, sur Genève, quatre prestations faisaient partie de la recherche, c'est-à-dire les prestations complémentaires, l'aide sociale, les PC familles et les subsides LA-Mal.

Je peux aussi encore préciser que, sur le canton de Neuchâtel, il y a également eu une campagne, qui s'appelait la campagne «Reglo» et qui faisait référence également à toute une série de prestations dont pouvaient bénéficier les citoyens.

Dans le Jura, il n'y aurait que trois prestations. On a fait une rapide estimation avec le Service de l'action sociale qui a identifié 22'000 personnes, dont 6'000 bénéficiaires de prestations complémentaires et d'aide sociale.

Comme vous le disiez, Monsieur le Député, comparaison n'est pas raison avec Genève parce qu'il faut rappeler que Genève est une ville internationale, qu'elle a un statut urbain et que, quelque part, on est un peu plus anonyme à Genève que dans le canton du Jura.

Nous avons fait une analyse avec le Service de l'action sociale et l'Office des assurances sociales par rapport à ce qui se pratique, sur Genève et sur Neuchâtel notamment, et nous avons décidé à priori de ne pas mener une campagne identique. Toutefois, nous avons modifié l'ensemble des formulaires de ces deux services en faisant référence à l'article 148 du Code de procédure pénale.

Par ailleurs, vous savez aussi que, désormais, il y a un échange d'informations concernant la détention de biens à l'étranger. Nous attendons, du côté du Gouvernement, des résultats de cet échange automatique d'informations.

En conclusion, ce que je peux dire, c'est que, dans le canton du Jura, les bénéficiaires ont été sensibilisés aux conséquences encourues s'ils touchaient de l'aide de manière indu. Les exemples déployés sur Genève et Neuchâtel ne peuvent dans le fond que redonner du crédit au dispositif d'aide sociale.

Ce que je peux vous dire encore, c'est que le Gouvernement restera attentif à l'évolution de ce dossier et verra, à terme, s'il envisage une telle campagne dans le canton du Jura.

M. Philippe Rottet (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

Transit de poids lourds par La Courtine

M. Vincent Hennin (PCSI) : A quelques encablures du moment historique de l'ouverture complète de l'A16, les citoyennes et citoyens de la région de La Courtine sont inquiets. L'achèvement des travaux, attendu et salué par toutes les régions concernées, augure d'une augmentation de trafic sur cet axe, ceci créant quelques inquiétudes légitimes.

En effet, depuis quelque temps, les habitants de La Courtine constatent que leurs routes sont régulièrement et de manière toujours plus marquée empruntées par des poids lourds en transit. En cause, très certainement, l'option du trajet le plus court des outils de navigation routière qui conseille un itinéraire par les villages situés entre les entrées et sorties de Tavannes et Glovelier.

Le Gouvernement est-il conscient de cette problématique et peut-il rassurer la population concernée sur d'éventuelles mesures incitant ce flux de véhicules lourds à privilégier l'axe de l'A16, destiné et adapté à accueillir ce trafic ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Voilà, Monsieur le Député, effectivement une question qui est presque d'actualité puisque, l'actualité, ce sera lundi avec l'ouverture totale de l'A16 entre Bienne et Boncourt. Et, dès lors, le trajet entre Porrentruy et Bienne ou entre Glovelier et Tavannes sera dix minutes plus rapide par l'A16, par l'autoroute. Par contre, il y aura aussi quelques kilomètres de plus.

Donc, les chauffeurs poids lourds auront deux options : soit ils prendront le chemin le plus court en temps ou le plus court en kilomètres, ce qui signifie qu'ils passeront par le Pichoux ou par Saulcy. Et c'est un fait que nous ne souhaitons pas. Nous souhaitons que les poids lourds restent sur l'A16.

Nous avons étudié les différentes possibilités que nous avons, à savoir par exemple limiter le trafic poids lourds ou l'interdire sur ces axes pour le transit. Mais la situation est que ces routes sont des routes cantonales qui bénéficient d'une subvention de la Confédération. Donc, nous recevons chaque année 11,5 millions de la Confédération pour l'entretien de nos routes cantonales de montagne. Et, donc, si nous commençons à dire : « Cette route-là, on l'interdit aux poids lourds et on la rend route communale... » ou tout autre artifice, on aura une réduction immédiate de la contribution de la Confédération pour l'entretien de ces routes, ce que nous ne voulons pas.

Ce que l'on espère donc, c'est que le bon sens guide les poids lourds plus que le GPS configuré en mode le plus court et que ces poids lourds cheminent par Delémont, Moutier, Court sur l'A16, la route nationale, et non pas par la côte de Saulcy ou les gorges du Pichoux.

En ce qui concerne les autres paramètres, nous n'avons pas de possibilité autre que cela pour le moment mais bien évidemment que des comptages seront réalisés de temps à autre. Nous analyserons aussi la situation sur ces axes et, le cas échéant, nous devons reprendre une discussion avec l'OFROU pour voir si des signalisations peuvent peut-être être mises en place sur l'A16 en vue de guider les poids lourds avec éventuellement un itinéraire conseillé poids lourds pour aller à Bienne pour les gens qui arriveront depuis Porrentruy et l'inverse depuis Tavannes.

Mais c'est là de la musique d'avenir. Attendons déjà de voir lundi et j'espère que, dès lundi après-midi, les camions en transit auront le bon sens de suivre la route nationale et non pas nos routes cantonales et traverser nos villages.

M. Vincent Hennin (PCSI) : Je suis satisfait.

Obligation de retraite des enseignants à la fin du semestre la plus proche et droit au chômage

M. Rémy Meury (CS-POP) : Nous aurons l'occasion prochainement de débattre de la motion de notre éminent collègue Alain Schweingruber concernant la prolongation volontaire du travail jusqu'à la fin de l'année scolaire pour un enseignant parvenant à l'âge de la retraite en milieu d'année scolaire. La réponse à la question qui suit alimentera peut-être le débat.

Cette obligation de partir en retraite à la fin du semestre la plus proche lorsque l'enseignant atteint l'âge AVS, selon l'article 74 de la loi sur le personnel, pose en effet un autre problème que celui relevé par Alain Schweingruber, surtout depuis le passage à la primauté de cotisations pour la Caisse de pensions avec, pour corollaire, la suppression totale du pont AVS.

Le problème est le suivant : un enseignant qui atteint l'âge AVS dans le courant du mois d'août, par exemple, ne touchera son AVS qu'à partir du mois de septembre. Or, l'article 74 résiliant ses rapports de service à fin juillet, il ne touchera que son deuxième pilier pendant le mois d'août. Si l'enseignant atteint l'âge AVS en septembre ou en octobre, l'attente du versement de la rente AVS sera alors de deux, respectivement de trois mois.

Des enseignants dans cette situation ont demandé à des caisses de chômage et/ou à l'ORP s'ils avaient droit à des indemnités de chômage durant cette période hors AVS. Les réponses obtenues sont assez différentes, pour ne pas dire contradictoires. D'où cette question qui obtiendra enfin une réponse officielle.

Un enseignant dans la situation décrite n'a plus d'emploi sans avoir commis de faute et sans l'avoir décidé lui-même. Il est en mesure de présenter des recherches d'emploi par des actes de postulation.

Ainsi, je demande au Gouvernement ce qui pourrait empêcher cet enseignant d'avoir droit aux prestations de chômage pendant un, deux ou trois mois, période qui sépare la fin obligatoire et légale de ses rapports de service de son droit à une rente AVS quand il aura atteint l'âge terme légal.

M. Martial Courtet, ministre de la formation : En matière de retraite anticipée, il y a deux cas de figure.

Si elle est volontaire, la période de cotisation accomplie avant la retraite ne compte pas en vertu de l'article 12, alinéa 1, de l'ordonnance fédérale sur l'assurance chômage obligatoire et indemnité en cas d'insolvabilité. Dans ce cas, il n'y a donc pas de droit à l'indemnité de chômage.

Par contre, dans la question qui nous est posée, en cas de mise à la retraite subie, comme c'est le cas effectivement des enseignants qui doivent partir en retraite conformément à l'article 74 de la LPer, le droit à des indemnités de chômage est ouvert en vertu de l'article 12, alinéa 2, de la même ordonnance. Et je cite cette ordonnance : «L'alinéa 1 n'est pas applicable lorsque l'assuré a été mis à la retraite anticipée sur la base de réglementations impératives entrant dans le cadre de la prévoyance professionnelle».

On répond donc ainsi à votre questionnement de façon claire. L'indemnité de chômage, pour les cas que vous citez, est donc ouverte. Merci de votre attention.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je suis satisfait.

Mise en place du revenu déterminant unique

Mme Françoise Chagnat (PDC) : Les prestations cantonales sous conditions de ressources sont des instruments essentiels pour une lutte cohérente contre la pauvreté.

Afin d'investiguer les besoins, il est nécessaire de se baser sur la déclaration fiscale et d'en fixer, selon certains critères, le revenu déterminant donnant droit à la prestation sollicitée.

En 2014, par motion, j'avais demandé la mise en place d'une méthode unique de calcul et d'information permettant de traiter rapidement et efficacement toutes les demandes déposées. Le but était d'augmenter le confort du citoyen demandeur tout en allégeant l'appareil administratif.

A ce jour, il semble que l'interaction et la coordination entre les différents services ne soient pas optimales, ce qui nécessite un surcroît de travail pour la fonction publique. Autrement dit : plusieurs employés font le même travail pour arriver à la même conclusion.

Consciente de la complexité de la mise en place d'un tel concept, je me permets tout de même de demander au Gouvernement quelle est l'avancée des travaux pour parvenir à la réalisation de cette motion acceptée le 26 mars 2014 par 56 députés. Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : Afin d'apporter une réponse à la motion no 1077 acceptée par le Parlement en mars 2014 et de mettre en application la mesure OPTI-MA no 126, le Gouvernement a effectivement institué, l'année dernière, un groupe de travail chargé d'élaborer un rapport sur la mise en place d'un revenu déterminant unique et la simplification des processus de calcul des diverses prestations étatiques.

Ce groupe de travail est piloté par le Service de l'action sociale et regroupe l'Office des assurances sociales, la Section des bourses et prêts d'études, le Service des contributions et le Service de l'informatique. Il dispose par ailleurs de l'appui du préposé à la protection des données et à la transparence, de la Trésorerie générale et du Service juridique.

Or, ce groupe de travail est en train de finaliser son premier rapport de sorte que le Gouvernement va pouvoir se positionner tout prochainement sur l'option qu'il entend poursuivre dans ce domaine.

Les constats – comme vous l'avez mentionné, Madame la Députée – à la base de la réflexion sur le RDU sont simples : De nombreux services de l'État, mais également des entités partenaires, doivent calculer le revenu de leurs usagers pour déterminer un éventuel droit à des prestations. Mais chacun de ces services utilise une méthode de calcul et des barèmes qui lui sont propres et définissent les pièces justificatives à fournir. Il en résulte inévitablement une perte d'énergie et de l'inefficacité, tant pour les collaboratrices et collaborateurs que pour les usagères et les usagers de ces services.

Le revenu déterminant unique est la solution choisie par plusieurs cantons pour fournir une réponse à cette problématique.

L'idée est de n'avoir, au final, qu'une seule définition des éléments constitutifs du revenu, ce qui permet d'harmoniser les pratiques et les barèmes, de profiter de synergies intéressantes entre les services et, surtout, de simplifier les processus de demande et d'octroi des prestations sous condition de ressources.

Cependant, l'apparente simplicité de cette solution ne doit pas faire oublier la grande complexité liée à sa mise en œuvre. J'en donne un seul exemple : le RDU est en règle générale calculé sur la base des décisions de taxation. Or, pour certaines prestations comme l'aide sociale, qui doivent fonctionner «en temps réel», il n'est pas envisageable de calculer les prestations sur la base de données fiscales qui reflètent une situation passée.

Ainsi, tous les cantons qui ont introduit un RDU ont dû faire des compromis importants, notamment quant au nombre de prestations pouvant s'y référer. Le canton de Fribourg a même abandonné le projet en cours de route.

Ceci dit et malgré ces écueils, le RDU s'inscrit résolument dans la volonté du Gouvernement, annoncée dans le programme de législature, de moderniser les structures de l'État et de simplifier les processus administratifs. A ce titre, il entend mettre une priorité sur cette thématique afin de pouvoir attester d'améliorations notables pour la fin de la présente législature.

Une mise en œuvre très rapide semble un peu ambitieuse dès lors qu'il est fort probable, si l'on s'en réfère aux projets des autres cantons, que de nombreuses dispositions légales, certaines ressortissant de la compétence du Parlement, devront être modifiées, voire créées.

En conclusion, le dossier avance bien et un calendrier plus précis sera communiqué dans les prochaines semaines lorsque le Gouvernement aura été nanti du rapport intermédiaire du groupe de travail.

Mme Françoise Chagnat (PDC) : Je suis très satisfaite.

Projets d'implantation de centres de requérants d'asile

M. Didier Spies (UDC) : Ces derniers jours, nous apprenions par la presse qu'il existait un litige entre une commune des Franches-Montagnes et l'AJAM concernant un nouveau centre d'accueil pour migrants. L'affaire est pour l'instant au Tribunal de première instance à Porrentruy.

La commune concernée déplore un manque de communication et de transparence.

Aujourd'hui, nous allons également discuter de la collaboration et de la communication avec les communes concernant la loi sur la prostitution. Les communes déplorent également, dans ce domaine, un manque de communication.

Existe-t-il peut-être un problème de communication entre l'Etat et les communes ? Que doit savoir une autorité communale ou la population ? Et est-ce que nous recevons vraiment les bonnes réponses ?

Je profite donc de l'heure des questions orales pour en savoir plus.

D'où ma question : dans quelles communes des projets sont-ils en cours pour l'implantation de centres pour requérants d'asile ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : Comme vous le mentionnez, Monsieur Spies, le cas du bâtiment situé sur la commune des Emibois est toujours devant la justice.

Ce que je peux vous dire aujourd'hui, c'est qu'en termes de communication, nous portons toujours un effort particulier pour associer les communes d'emblée de jeu aux différents projets qui pourraient voir le jour.

Aujourd'hui et concernant votre question en particulier, qui est relative à de potentiels centres d'accueil de migrants, ce que je peux vous dire, c'est que l'AJAM est toujours un peu en train de prospecter parce que, on le sait, il y a aujourd'hui une situation qui prévaut mais qui ne sera peut-être pas toujours la même demain. Et nous devons peut-être faire face à une vague migratoire plus importante.

Ce que je peux vous dire, c'est qu'aujourd'hui, l'AJAM a un nombre de locaux et de bâtiments à disposition, qui lui permettent de faire face aux besoins en matière d'accueil.

Pour rappel aussi, l'AJAM avait eu des contacts avec la commune de Val Terbi concernant la réquisition potentielle de l'abri de protection civile qui permettrait, au besoin, de faire face à une arrivée en nombre de migrants.

On le sait aussi, actuellement, la situation en matière d'asile est incertaine, notamment avec ce qui se passe en Turquie.

En conclusion, l'AJAM reste bien évidemment en veille, prospecte par-ci par-là mais il n'y a absolument rien dans son pipe-line. Je vous remercie de votre attention.

M. Didier Spies (UDC) : Je suis satisfait.

Protection contre les nuisances sonores lors des fêtes de village

Mme Danièle Chariatte (PDC) : Le printemps est là et, pour le bonheur d'une grande partie de la population jurassienne, c'est également le retour des fêtes de villages et autres manifestations. Ces dernières rencontrent un vif succès et cela est très réjouissant.

Cependant, nul ne l'ignore, la musique diffusée lors de ces soirées est de plus en plus forte. De ce fait, les décibels émis sont de plus en plus hauts et menacent de provoquer de graves lésions de l'ouïe, incurables.

L'Office fédéral de la santé publique rappelle que les organisateurs de concerts, de festivals ou de fêtes sont tenus de remettre gratuitement des protections pour les oreilles lorsque le niveau sonore moyen par heure dépasse 93 décibels. Le public doit être averti du risque de lésion de l'ouïe et le niveau sonore maximal ne doit pas dépasser 100 dB(A) par heure.

Si je suis bien consciente que ce sont les communes concernées qui doivent faire respecter l'ordonnance sur la protection contre les nuisances sonores, je me sens, en tant que députée, un peu responsable de ce phénomène et ne peux que m'en inquiéter.

Lors de la remise des autorisations et avec les émoluments, il serait envisageable de rappeler cette ordonnance et ses recommandations.

Le Gouvernement a-t-il conscience de ce souci et a-t-il dans ses projets, au travers du Service de la santé, l'intention de lancer une campagne de sensibilisation afin d'améliorer cette situation qui ne fait qu'empirer au fil des années ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : Je remercie Mme Chariatte pour cette question qui, dans le fond, touche trois départements : mon collègue Jacques Gerber, mon collègue David Eray et moi-même. Donc, je vais tenter de faire un petit topo sur la question et j'espère que vous serez satisfaite.

Effectivement, je vous remercie d'avoir posé cette question parce que, comme vous le mentionnez très justement, les fêtes de village reviennent et, avec celles-ci, les nuisances sonores qui sont à la fois parfois délicates pour les oreilles des clients des bars et celles des habitants qui «subissent» bon gré mal gré les fêtes de village.

Si je me permets cette introduction, c'est que les législations fédérale et cantonale distinguent clairement les dispositions qui ont pour but de protéger le public qui prend part à la fête de celles qui ont pour but de protéger les riverains parce qu'en fait, lorsqu'il y a une fête de village, il y a du bruit pour les gens qui participent à la fête mais il y a aussi du bruit souvent pour les voisins.

S'agissant de la protection de la santé du public qui prend part à la fête, c'est effectivement le Service de l'économie et de l'emploi qui est chargé de veiller à la bonne application de l'ordonnance fédérale sur la protection contre les nuisances sonores et les rayons lasers lors de manifestations. C'est d'ailleurs auprès de ce service que doivent être obligatoirement annoncées toutes les manifestations dont le niveau sonore dépasse 93 décibels.

S'agissant de la protection du voisinage, c'est l'Office de l'environnement qui est compétent en application de l'ordonnance cantonale portant application de la loi fédérale sur l'environnement.

Il est bien clair qu'en cas d'indisponibilité de ces deux services et sur plainte d'un citoyen, la Police cantonale – et c'est là que j'interviens – et les polices communales peuvent intervenir pour mettre fin aux abus, sur la base de la clause générale de police, et éventuellement dénoncer le cas à la justice pour tapage nocturne.

Voilà, Madame la Députée, un rapide tour d'horizon. Et peut-être encore juste vous préciser qu'après concertation rapide avec mon collègue, il s'avère qu'il n'y a à priori pas de campagne qui sera organisée pour prévenir le bruit mais, bien évidemment, le Gouvernement reste toujours attentif à ces questions sensibles et ne manquera pas d'en envisager une si les décibels devaient monter trop haut.

Mme Danièle Chariatte (PDC) : Je suis satisfaite.

Le président : Chers collègues, nous avons traité toutes les questions orales du jour et, donc, nous pouvons passer au Département de l'intérieur.

3. Interpellation no 868

Fin des rapports de service et heures supplémentaires : ça suffit !
Yves Gigon (PDC)

Le Gouvernement a trouvé un accord pour mettre fin à la collaboration avec la cheffe du SCAV alors qu'une procédure administrative était ouverte à son encontre. L'accord prévoit le versement du salaire jusqu'à l'échéance du délai de congé, le paiement de soldes horaires et une indemnité, le tout correspondant à l'équivalent de douze mois de salaire. C'est choquant vu la situation ! De plus, Madame Ceppi a été libérée également de l'obligation de travailler.

En 2011, le groupe PDC s'était saisi de la problématique des indemnités versées, et plus particulièrement des heures supplémentaires, à titre de fin des rapports de service.

Suite à l'affaire Theubet (ancien commandant de la police), une motion (no 998) avait été déposée et fut acceptée par le Parlement, sous forme de postulat, en octobre 2011. Il était relevé qu'«il était invraisemblable de compenser ou de payer des dizaines d'heures supplémentaires ou des indemnités de vacances à la fin des rapports de service. Une partie

du salaire lié à la fonction de chef de service comprend à l'évidence la réalisation d'heures supplémentaires».

De plus, l'article 89 de la loi sur le personnel de l'Etat prévoit que, lorsque l'employé a été libéré de l'obligation de travailler, les soldes éventuels d'heures et de vacances sont réputés compensés durant le temps de résiliation et ne donnent pas lieu à rétribution.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle suite a-t-il donné au postulat précité ?
2. Est-il d'accord avec le principe qu'«une partie du salaire lié à la fonction de chef de service comprend à l'évidence la réalisation d'heures supplémentaires» ?
3. Si oui, pourquoi n'avoir pas réalisé le postulat en question ?
4. Quelle part de l'indemnité versée à Madame Ceppi est liée au paiement de soldes horaires ?
5. Au vu de l'article 89 de la loi sur le personnel de l'Etat et de la libération de l'obligation de travailler accordée à Mme Ceppi, pourquoi avoir versé un montant lié aux soldes horaires ? Est-ce légal ?
6. Va-t-il une fois proposer des modifications législatives pour que de telles indemnités ne soient plus versées, comme l'a demandé le Parlement en 2011 ?

M. Yves Gigon (PDC) : Revoilà l'affaire Ceppi. J'espère qu'on aura aujourd'hui fait le point avec une interpellation, trois motions, deux questions écrites, alors que le problème aurait pu être réglé déjà depuis 2011. En effet, l'indemnité de départ de Mme Ceppi a choqué et soulevé beaucoup de questions à juste titre bien que la convention de départ soit légale.

Mais si l'ancien Gouvernement, respectivement l'ancien chef de département, avait appliqué la volonté et la décision du Parlement, exprimée en octobre 2011 suite à une motion que j'avais déposée au nom du groupe PDC et qui avait été largement acceptée, il n'y aurait pas d'affaire Ceppi. On ne parlerait plus du paiement d'heures supplémentaires et on aurait un statut particulier pour les chefs de service.

Permettez-moi de vous lire juste quelques extraits de la motion changée en postulat, déposée le 23 mars 2011 et traitée au Parlement d'octobre 2011 :

«Bien qu'elle respecte le cadre légal, la convention de départ de M. Henri-Joseph Theubet a pu choquer, notamment en raison du montant octroyé par l'Etat à l'ancien commandant de la police à titre d'indemnités pour les heures supplémentaires». La fin : «Afin que pareille situation que celle qui prête actuellement à discussion ne puisse plus survenir et afin d'assurer une plus grande flexibilité et des conditions d'emploi qui se rapprochent au mieux des réalités de la fonction, il est demandé au Gouvernement de revoir les conditions d'emploi, notamment les heures supplémentaires et les modalités liées à la fin des rapports de service des employés de l'Etat».

Plusieurs questions sont liées, à savoir : pourquoi l'ancien Gouvernement n'a-t-il rien fait pour appliquer cette décision du Parlement ?

Bien évidemment que la fonction de chef de service, avec le salaire qui y est lié, exige des droits, des obligations et des devoirs particuliers qui justifient des conditions d'emploi particulières, des conditions d'engagement et de licenciement particulières ainsi qu'un traitement des heures supplémentaires particulier.

Je laisse donc le soin au Gouvernement de répondre aux diverses questions qui sont posées dans cette interpellation. Simplement une question complémentaire. On a su que Mme Ceppi avait été soumise à une procédure administrative. J'aimerais savoir si cette procédure était liée à l'article 87 de la loi sur le personnel de l'Etat, qui dit : «Après la fin de la période probatoire, l'autorité peut licencier l'employé pour des motifs fondés. Cette condition est remplie notamment lorsque les prestations, le comportement et les aptitudes de l'employé ne correspondent plus aux exigences du poste. La décision de licenciement est précédée d'au moins deux évaluations formelles du travail menées par le responsable hiérarchique, en collaboration avec le Service des ressources humaines ou tout autre service désigné par l'autorité d'engagement. La première évaluation relève les points ne donnant pas satisfaction et fixe les objectifs d'amélioration. Un avertissement écrit et motivé est adressé à l'employé de l'autorité».

Si c'est sur la base de cet article que cette procédure a été menée, est-ce que nous pourrions connaître les exigences du Gouvernement, pour Mme Ceppi, s'agissant des points qui ne donnaient pas satisfaction et qui devaient être améliorés ? Je remercie le Gouvernement de ses réponses.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : Permettez-moi un bref préambule aux différentes interventions des points 3 à 9 de notre ordre du jour.

Aujourd'hui, nous allons traiter plus d'une demi-douzaine d'interventions diverses concernant les chefs de service, leur statut et leur gestion ainsi qu'une meilleure maîtrise de leurs heures supplémentaires.

Suite à un cas de licenciement d'une cheffe de service qui s'est produit dernièrement, le Parlement s'est emparé de la question et lui a donné une résonance toute particulière. Il soulève des questions quant à un nombre dit «astronomique» d'heures supplémentaires, à des cas «insupportables» et il est même affirmé que la loi sur le personnel ne contient pas de dispositions permettant de faire face à ce genre de situation.

A la lecture de certaines interventions, on ressent un grand malaise, je vous le dis franchement. De qui parlons-nous ?

D'abord de personnes qui, pour la plupart d'entre elles, se dévouent corps et âme à la République et Canton du Jura, pour un salaire somme toute modeste en comparaison intercantonale.

Les quelque 45 chefs de service dont il est question représentent l'ossature sur laquelle s'appuient le Gouvernement et le Parlement pour faire fonctionner une administration dont les ressources sont aussi modestes que les missions sont importantes.

Un seul cas, rarissime puisqu'il faut remonter à plus de six ans pour en trouver un deuxième semblable, a déclenché l'ire du Parlement.

Il faut pourtant préciser que ce cas, aussi impressionnant que sensible, a été réglé en quelques semaines, ce qui prouve que l'appareil législatif fonctionne parfaitement, au contraire de ce que certains prétendent.

Dans ce contexte, il semble légitime de se demander s'il n'est pas temps de retourner à plus de sérénité. On devrait plutôt être satisfait que le système fonctionne, dans la majorité des cas, finalement bien, voire très bien, avec des moyens réduits et correctement maîtrisés.

Il faut impérativement tordre le cou à ces clichés un peu faciles. En effet...

- La loi sur personnel prévoit déjà toutes les dispositions nécessaires pour régler de tels cas et quelques semaines peuvent parfois suffire pour licencier une personne.
- Les indemnités de départ accordées peuvent sembler parfois disproportionnées, certes, mais le secteur privé en occupe souvent de bien plus importantes alors que les salaires des cadres supérieurs et des responsables de secteurs sont en général bien supérieurs à ceux de l'administration.
- Nous nous trouvons dans l'environnement du Code de procédure administrative, ce qui exclut certaines méthodes radicales de licenciement qui ne représentent par ailleurs certainement pas non plus la panacée.
- Il m'apparaît pour le moins inopportun de fustiger davantage la catégorie d'employés qui se dévouent énormément, qui font face à d'importantes et nombreuses sollicitations en raison d'un manque de ressources.
- Même s'il juge la situation satisfaisante, le Gouvernement n'est évidemment pas opposé à ce qui pourrait être corrigé. C'est pourquoi il a mandaté le groupe de travail sur la révision de la loi sur le personnel pour analyser et étudier un statut spécial pour certaines catégories d'employés. Cette question est fort complexe, sensible et sera bien évidemment analysée de manière approfondie.

Je plaide donc pour que nous conservions le sens de la mesure et que nous poursuivions notre soutien à une catégorie de collaboratrices et collaborateurs précieux, sans lesquels il ne serait pas toujours possible d'être aussi performants.

En comparaison intercantonale, vous le savez, nous faisons beaucoup, dans le domaine des prestations, avec peu de ressources. Ne nous affaiblissons donc pas davantage en mettant en œuvre des solutions très lourdes afin de régler des cas qui, fort heureusement, restent exceptionnels et se résolvent fort bien avec les règles en vigueur.

Passons à présent à l'interpellation de Monsieur le député Yves Gigon.

La question des heures supplémentaires constitue une problématique bien cernée et réglementée par la loi sur le personnel de l'Etat et son ordonnance. Une distinction est effectuée entre les heures variables, c'est-à-dire celles dépassant la journée de travail dite «normale», et les heures exceptionnelles, c'est-à-dire celles effectuées la nuit et le dimanche.

Elles sont comptabilisées dans des «compteurs» séparés, à savoir un compteur pour les «heures variables» et un compteur pour les «heures valorisées». Les employé-e-s doivent régulièrement compenser ces soldes tout au long de l'année. Chaque 31 juillet, ces deux compteurs sont additionnés et ce qui excède quatre semaines, soit 164 heures, est supprimé. Ces règles sont valables pour tous les employés d'Etat et, donc, également pour les chefs de service.

Ainsi, l'année passée, l'Etat a «coupé» plus de mille heures pour une douzaine de personnes, soit l'équivalent de 0,5 EPT. Il peut être précisé ici que ces chiffres baissent constamment depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance précitée en 2012, ceci grâce à une gestion toujours plus stricte de la part des chefs de département mais aussi des chefs de service.

En cas de départ de l'administration cantonale, les personnes sont censées compenser leurs soldes avant de partir.

Ce n'est pas toujours possible, notamment en cas de départ... qui peut parfois avoir un caractère imprévu. Dans ces cas-là, une souplesse est offerte par les bases légales en vigueur, souplesse qui permet le paiement des soldes dans ces cas particuliers.

Ainsi, en 2016, il a été procédé au paiement effectif de 619 heures, pour onze personnes, pour un montant de 38'659 francs, équivalent à 0,01 % de la masse salariale ou encore à environ 0,33 EPT. Donc, non seulement ces chiffres sont en baisse mais ils sont de plus extrêmement faibles par rapport à la masse salariale ou eu égard aussi au nombre d'employés. Au final, le montant est inférieur à la valorisation des heures coupées au moment de la régularisation des soldes au 31 juillet.

Pour en venir directement à l'interpellation, le Gouvernement répond comme il suit aux différentes questions :

1. Quelle suite a-t-il donné au postulat précité ?

Le postulat découlant de la motion no 998 a été accepté en mars 2011, comme vous l'avez rappelé, Monsieur le Député. La problématique des heures supplémentaires évoquées à l'époque a été réglée par l'ordonnance sur le personnel de l'Etat, ordonnance qui entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012. Comme déjà mentionné, la gestion des heures dites «supplémentaires» est devenue nettement plus stricte pour tout le monde.

2. Est-il d'accord avec le principe «qu'une partie du salaire lié à la fonction de chef de service comprend à l'évidence la réalisation d'heures supplémentaires» ?

La question de la gouvernance des heures supplémentaires fait l'objet de la mesure OPTI-MA n° 29 et sera donc assurément étudiée en 2017. Actuellement, le salaire des chefs de service ne comprend pas automatiquement la réalisation d'heures supplémentaires. Le système d'évaluation des fonctions, entré en vigueur au 1^{er} août 2016, n'intègre pas cette notion mais évalue la valeur intrinsèque du travail, fonction par fonction.

Ce sont plutôt les règles salariales et l'ordonnance sur les indemnités qui traitent cette question. Il me semble pour le moins réducteur de penser que la réalisation d'heures supplémentaires pour des gens déjà bien payés est normale et qu'à priori, il suffit d'intégrer cette notion pour régler la question. C'est un cliché qui ne tient pas compte de la réalité à laquelle les chefs de service ont parfois à faire face, que cela soit au niveau des délais, de l'exigence de membres du Gouvernement, de la pression de certains citoyens, du volume à traiter, du temps de réponse que l'on considère comme toujours et encore trop long entre une question et sa réponse.

Un cliché qui met inutilement à l'index une catégorie d'employés particulièrement sollicités et sur qui repose, pour une bonne part, l'action de l'Etat.

On entretient ce cliché avec un certain plaisir, en particulier celles et ceux qui veulent faire croire à la population jurassienne que les chefs de service sont des personnes privilégiées au sein de la République et canton du Jura.

Dans notre réalité de ministres, les chefs de service sont des soutiens indéfectibles du bien commun. Toutes et tous sont des personnes engagées, convaincues de leur mission et qui ne ménagent pas leurs efforts dans l'accomplissement de leurs tâches. Loin, très loin de l'image de privilégiés qui leur est par trop souvent attribuée.

3. Concernant la question des heures supplémentaires liées à la fonction de chef de service, le Gouvernement considère, d'une part, que l'ordonnance entrée en vigueur en 2012 répond à ce qui était en partie souhaité dans le postulat et que, d'autre part, la gouvernance des heures supplémentaires va dans tous les cas être examinée dans le cadre de la mesure OPTI-MA n° 29.

4. Quelle part de l'indemnité versée à Madame Ceppi est liée au paiement de soldes horaires ?

Je peux vous préciser ici que les soldes horaires versés à l'ancienne cheffe du SCAV représentent des heures dites «supplémentaires» correspondant à 12 jours de travail ainsi que le solde de son compte épargne-temps correspondant à 27 jours de travail.

Rappelons ici que la vétérinaire cantonale était employée à 90 %. L'importante charge de travail liée à sa fonction a, de ce fait, généré potentiellement des heures supplémentaires. Rien que de très normal, voire de très banal donc, pour cette catégorie d'employé-e-s.

5. A la question concernant l'article 89 de la loi sur le personnel de l'Etat et la libération de l'obligation de travailler accordée à Madame Ceppi, la question posée est de savoir pourquoi un montant lié aux soldes horaires a été versé et si c'est légal.

Je rappelle ici que la cheffe du SCAV n'a pas été licenciée. Son départ a été la résultante d'une négociation visant à éviter une procédure coûteuse à la fois en ressources financières et temporelles. Le Gouvernement, comme tout employeur, ne souhaite pas se priver de la possibilité de convenir de modalités négociées dans des situations particulières.

6. A la question finale de savoir si nous allons proposer des modifications législatives pour que de telles indemnités ne soient plus versées, comme l'a demandé le Parlement en 2011, je tiens peut-être ici à replacer les choses dans leur contexte.

On parle ici de l'équivalent de douze mois de salaire, y compris des heures de travail, des vacances et le temps réglementaire de dédit.

Les dernières indemnités de départ dont lesquelles la presse s'est faite l'écho concernent le patron d'une entreprise chimique suisse et bien connue, établie à Bâle, qui a reçu lui une indemnité de départ de son employeur précédent se montant à 5,5 millions de francs, ce qui pourrait correspondre en gros à l'équivalent de la rémunération d'environ 480 mois, soit 40 années de service pour un chef de service.

A l'énoncé de la question, je sens une «certaine irritation» de la part de son auteur qui me laisse un peu songeuse. Supprimez la possibilité pour l'Etat de négocier un départ dans un ou deux cas particuliers, tous les six ans, et vous verrez alors les factures importantes, qui n'auront plus été négociées entre les parties grâce à une loi souple et fonctionnant parfaitement dans la grande majorité des cas mais qui auront été déterminées par un tribunal au terme d'une procédure très longue, entretenue par des avocats rompus à l'exercice.

Au contraire, on doit reconnaître que notre système fonctionne à satisfaction car ce genre de cas reste heureusement très rare : encore une fois, trois cas, dont deux chefs de service, en six ans et sur 97 procédures de licenciement.

L'énergie dépensée pour critiquer un bout la fonction publique, et les chefs de service en particulier, mérite d'être mieux utilisée. Il ne faut pas faire d'une exception, d'un cas particulier la règle générale.

Savez-vous, Mesdames et Messieurs les Députés, que la fonction publique souhaite conserver le timbrage à 75 % parce que c'est là le seul moyen d'être reconnu dans son activité professionnelle ? Savez-vous qu'après quinze ans de service et à la suite d'une enquête auprès des chefs de service menée en 2010, quelque 45 % des responsables d'unités avouent des problèmes de santé dus à leur fonction ? Presque la moitié !

Je suis certaine que vous êtes sensibles à ces arguments et que vous-même reconnaissez que nous avons des collaborateurs et des collaboratrices précieux, qui s'engagent souvent sans compter et sur qui l'action gouvernementale peut sans autre trouver son appui.

En conclusion, Mesdames et Messieurs les Députés, le Gouvernement ne va pas se passer de la possibilité de négocier les départs dans les cas les plus délicats, ces cas restant heureusement très rares.

Le Gouvernement maintiendra donc cette possibilité dans le projet de révision de la loi sur le personnel qui vous sera soumis l'année prochaine et qui répondra formellement à la motion no 998, acceptée sous forme de postulat et à laquelle vous faites référence pour votre interpellation. Car cette souplesse nous permet une gestion efficace du personnel et, au contraire de ce qui est sous-entendu, maintient la facture des indemnités de départ dans des limites acceptables et raisonnables. Je vous remercie pour votre attention.

M. Yves Gigon (PDC) : Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette demande est acceptée par plus de douze députés.)

M. Yves Gigon (PDC) : Pas satisfait parce que, Madame la Ministre, vous n'avez pas répondu à mes questions. Et je dois dire que c'était un peu décevant. Vous avez fait preuve de démagogie dans vos réponses.

Il n'a jamais été question, vous ne l'avez jamais entendu de ma part, de critiquer les chefs de service, de fustiger les chefs de service. Jamais ! Jamais !

Simplement, c'est que la fonction – et vous l'avez d'ailleurs rappelé et presque admis – nécessite, exige des droits, des obligations et des devoirs particuliers et nécessite un traitement particulier ! Pas uniquement au niveau des heures supplémentaires. J'estime simplement – et plusieurs d'entre nous aussi – que, dans la fonction de chef de service, une partie des heures supplémentaires est comptée. Mais un traitement différencié des conditions d'engagement, différencié des conditions de licenciement, différencié oui... avec un statut également particulier.

Pourquoi pas, en contrepartie des heures supplémentaires qui ne seraient plus compensées, plus d'obligation de timbrage par exemple ? Une semaine de vacances supplémentaire par exemple ? Je ne sais pas. C'est à réfléchir.

Mais jamais, et je tiens à le dire, jamais de ma part la volonté de fustiger les chefs de service, bien au contraire.

Deuxième chose, vous n'avez pas répondu à la question : «Pourquoi n'a-t-on pas appliqué la décision du Parlement de

2011 ?». Depuis 2011, cela fait six ans. Et je ne pense pas que tous les problèmes peuvent être réglés avec la législation actuelle puisque l'on voit qu'elle porte assez souvent à critiques.

Enfin, puisqu'apparemment le Gouvernement accepte en tout cas deux sur trois des interventions, des motions qui vont suivre, cela ne va pas dans le sens de ce que vous avez dit, Madame la Ministre puisque vous avez bien admis... le Gouvernement admet bien que la fonction de chef de service nécessite un traitement différencié par rapport aux autres membres du personnel de l'Etat.

Le président : Avant la pause, nous allons encore prendre le point 4 de notre ordre du jour.

4. Motion no 1172 Fin des parachutes dorés Philippe Rottet (UDC)

Voici quelque temps déjà, les parachutes dorés – notamment dans le secteur privé – ont défrayé la chronique.

Rappelons, pour mémoire, que Thomas Minder, conseiller aux Etats schaffousois, a lancé une initiative avec le succès que l'on connaît.

Dans le secteur public et parapublic, des collaborateurs ont pu bénéficier de conditions de départ attractives mais difficilement compréhensibles pour la majorité du peuple.

Dans notre Canton, deux interventions, émanant l'une du PS et la seconde du PDC, ont dénoncé la pratique actuelle.

Dès lors, vu les conditions du marché de l'emploi, il est à reconsidérer la loi sur le personnel de l'Etat.

A cet effet, nous demandons au Gouvernement de modifier certains articles dans le domaine de la cessation des rapports de service (section 8, loi sur le personnel de l'Etat) tout en les remplaçant par les dispositions du Code des obligations.

M. Philippe Rottet (UDC) : La presse nous apprenait hier que nous allons consacrer passablement de temps à l'affaire Anne Ceppi mais il faut rendre à César ce qui est à César.

L'année dernière, trois lanceuses d'alerte, de trois partis différents, se sont exprimées soit par le biais d'une question orale, soit par le biais d'une question écrite, concernant ces heures supplémentaires, concernant ces indemnités qu'elles trouvaient scandaleuses.

Ces trois personnes, sans vouloir égratigner leur modestie, je puis les citer puisqu'elles sont de trois partis différents. Il s'agit de Rosalie Beuret, de Françoise Chagnat et de Suzanne Maitre qui, toutes trois, ont constaté que ces chefs de service partaient avec un pactole sous le bras.

Ensuite, les messieurs s'y sont mis et, aujourd'hui, nous allons effectivement avoir à discuter, après la pause encore, d'un certain nombre d'interventions sous la forme d'une motion, d'un postulat, d'une question écrite et j'en passe.

Les affaires se déroulent à peu près de la même manière lorsqu'une personne est mise sur la sellette : elle commence à avoir un congé maladie et ce congé maladie peut durer; la procédure est suspendue. Ensuite, il faut bien discuter et, à ce moment-là, on s'inquiète de ses heures supplémentaires et, ensuite, de ses conditions de départ.

La loi sur le personnel, lorsqu'on constate qu'elle ne remplit plus ses obligations, il faut la changer. Vous allez me dire qu'en Suisse, on change des lois. Eh bien... évidemment !

Rappelez-vous Via Sicura qui a été acceptée : on constate aujourd'hui que le conducteur se fait passer pour un criminel parce qu'il a dépassé de quelques kilomètres/heure; un criminel auquel on retire son permis, voire qui passe quelque temps en prison. La loi est en passe d'être rediscutée.

Rappelez-vous, là également, les jours-amende : on a pensé que c'était une découverte exceptionnelle, qu'on allait vider les prisons parce que c'était justement destiné aux petits délinquants; et bien, les juges n'ont plus la possibilité d'appliquer la loi comme ils l'entendaient parce que certains de ces délinquants, malgré tout, ne comprennent finalement les choses que quand on leur fait comprendre, c'est-à-dire en passant par la case prison. Et ils ne peuvent plus appliquer les jours-amendes. Donc, il faut changer à nouveau cette loi bien qu'elle ne soit pas ancienne.

Une loi, lorsqu'elle ne répond plus aux critères, on la change.

Et, dans les conditions présentes, pour cette loi qui a été acceptée il y a sept ans, en 2010, on a peut-être malheureusement constaté, par le biais justement de ces départs, qu'il fallait probablement en changer.

Aujourd'hui, nous ne changeons pas forcément la loi mais nous donnons la possibilité à une commission, qui pendant deux ans si c'est une motion, qui pendant une année si c'est un postulat, révisera de nouveaux articles. Et, ensuite, ça reviendra ici même où nous aurons la possibilité de rediscuter de ces articles. Cela signifie que nous aurons, comme pour n'importe quelle loi, probablement des propositions de majorité et probablement des propositions de minorité. Mais cela sera dans une année ou dans deux ans.

Mais si nous ne changeons pas la loi, on retrouvera exactement la situation qui vient d'être décrite à cette tribune voici quelques minutes.

Alors, vous allez me dire que, dans la proposition que je me suis permis de faire, que le groupe UDC s'est permis de faire, on évoque le Code des obligations. Je vous dirai déjà, en ce qui concerne la loi sur le personnel, qu'il y a déjà des articles du Code des obligations. On dit par exemple que, pendant la première année de service, on peut se séparer en donnant un délai d'un mois, un délai de deux mois de la deuxième à la neuvième année de service ou de trois mois à partir de la dixième année de service.

Il y a dans ce Code des obligations, il faut le dire aussi, d'autres articles que l'on pourrait reprendre. Par exemple quelqu'un qui travaille dans l'administration pendant vingt ans, qui a plus de 50 ans, peut obtenir jusqu'à huit mois de salaire. Donc, il y a des choses qui sont quand même intéressantes.

Mais, alors, on pourrait émettre des bémols parce qu'il ne faut pas l'appliquer tel que. On pourrait y mettre des bémols et on pourrait regarder aussi ce qui se passe ailleurs, par exemple dans le canton de Neuchâtel, à Fribourg ou ailleurs, que sais-je encore...

On pourrait également peut-être – pourquoi pas – regarder dans les différentes conventions collectives. Mais c'est à la commission d'en décider si on lui donne la possibilité, aujourd'hui même, en acceptant ce que nous pensons ici à changer : cette fameuse loi sur le personnel.

Et, dans cette loi sur le personnel, je me permets de vous dire qu'il y a environ une centaine d'articles. Il n'y en a pas 100 à modifier mais juste quelques-uns concernant ce qu'on appelle la section 8 (cessation des rapports de travail).

Et nous sommes probablement d'accord avec les deux autres motions qui ont été déposées ici par le PCSI et le PLR en ce qui concerne les chefs de service. C'est in globo que l'on pourrait revoir cela.

Par avance, je vous remercie de votre attention et de votre appui.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : Dans le prolongement de la question écrite no 2830, la motion reprend la thématique des indemnités de départ versées à des personnes quittant l'Etat jurassien en demandant de revoir la loi sur le personnel sur ce point particulier.

En préambule, il est utile de rappeler que, dans la réponse à la question écrite susmentionnée, le Gouvernement avait précisé ce qu'on entend par «parachute doré». Il s'agit d'une indemnité spéciale, versée en sus de ce qui est légalement dû lors du départ, plus ou moins forcé, d'un collaborateur ou d'une collaboratrice. Cette indemnité est généralement précisée dans le contrat de travail et concerne avant tout des personnes exerçant des fonctions à responsabilités ou particulièrement exposées.

De plus, l'Exécutif avait indiqué qu'il n'était pas question de «parachutes dorés» au sein de l'Etat, relevant que les indemnités versées, certes parfois importantes, le sont sur la base de dispositions légales et peuvent aussi découler du paiement de soldes horaires qui sont dus de toute façon à l'échéance du contrat.

Même si cela peut parfois paraître exagéré, le versement d'une indemnité est parfois la solution la plus opportune plutôt que de mener une procédure judiciaire pouvant s'avérer longue et coûteuse, et dont l'issue n'est jamais certaine. C'est pour cette raison précise que le Gouvernement évalue chaque situation particulière et choisit l'option jugée la plus avantageuse et la plus opportune, en évaluant et en sous-pesant les arguments de l'une ou l'autre solution.

Par ailleurs, comme déjà précisé dans la réponse à la question précitée, le Gouvernement a mis sur pied, au début de cette année, un groupe de travail temporaire chargé d'étudier la révision de la loi sur le personnel. Le groupe sera ainsi amené à se pencher notamment sur les règles générales de résiliation des rapports de service et d'y apporter, comme vous le souhaitez, Monsieur le Député, les correctifs nécessaires.

Dans la motion qui est soumise au Parlement jurassien, il est demandé de modifier certains articles de la loi sur le personnel sur la fin des rapports de service pour les remplacer par des dispositions du Code des obligations. Quoi qu'il en soit, il convient à ce stade de mentionner qu'une application du code des obligations aux employés de l'Etat ne sera juridiquement pas possible. En cas de licenciement par exemple, le droit d'être entendu devra toujours être respecté et une décision rendue.

Aussi, il peut être précisé que même si le Gouvernement décidait de proposer des dispositions de résiliation basées sur le Code des obligations, les règles de droit administratif, dont celle notamment liée au droit d'être entendu, resteront dans tous les cas applicables. Par ailleurs, le fait d'appliquer les règles du Code des obligations n'empêcherait pas en soi le versement d'une indemnité dans le cadre d'un départ à

l'amiable, traité au moyen d'une convention. En effet, lors de procédures judiciaires, le tribunal ou l'autorité de conciliation peuvent proposer des arrangements entre les parties.

Si le paiement des soldes d'heures variables, d'heures valorisées, des jours de vacances est automatique, le Gouvernement garde à l'esprit qu'un bon arrangement se révèle parfois moins coûteux qu'une mauvaise procédure. Autrement dit, si la procédure judiciaire se rallonge, le salaire versé, s'il n'est pas suspendu, peut au final se révéler supérieur à l'arrangement conclu.

Dans chaque situation, ce type de possibilité est soigneusement étudié par le Gouvernement qui procède ainsi dans tous les cas à une balance d'intérêts et choisit la variante la moins dangereuse ou la moins coûteuse pour l'Etat.

En conclusion, le Gouvernement recommande au Parlement de rejeter la motion et d'accepter la transformation de la motion en postulat considérant que le groupe de travail, qui planche actuellement sur la révision de la loi sur le personnel, inclura dans ses travaux la problématique générale de la fin des rapports de travail. Et comme Monsieur le député l'a indiqué, le projet de loi sera bien évidemment soumis au plénum et vous aurez tout loisir de pouvoir amender ce dernier comme vous le souhaitez.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Nous allons débattre de toute une série de motions et autres interventions relatives à l'indemnité de départ versée à la cheffe du Service des affaires vétérinaires lorsque le Gouvernement a décidé de se séparer d'elle. Je préfère ne pas donner son nom.

Nous avons déjà entendu le développement et la réponse à l'interpellation d'Yves Gigon.

Discutons à présent de la motion de Philippe Rottet. Disons-le clairement, on est proche du délire dans le texte et dans le développement. Être choqué par le montant de l'indemnité de départ versée à l'ancienne cheffe du SCAV, c'est une chose. Mais comparer, dans votre texte, cette somme de quelques dizaines de milliers – on ne peut pas parler de quelques centaines de milliers – de quelques dizaines de milliers de francs avec ce que Thomas Minder a dénoncé dans une initiative, que vous n'avez pas soutenue (elle était seulement soutenue par la gauche), initiative qui contestait le niveau des salaires de plusieurs millions versés aux dirigeants de grands groupes, vous avouerez qu'il y a un pas à ne pas franchir tant l'exagération est outrancière. Thomas Minder dénonçait ce que l'on constate malheureusement encore aujourd'hui et qui est encore dénoncé par de nombreux députés, à savoir que des dirigeants touchent des salaires plus de cent fois supérieurs au salaire le moins élevé dans leur entreprise. Dans le Jura, le rapport entre le salaire le moins élevé et le plus élevé, classe 25, annuité 25, est de 1 à 4. On ne joue vraiment pas dans la même ligue !

La demande de modifier la loi sur le personnel, en ce qui concerne la cessation des rapports de service, en remplaçant certains articles par les dispositions du Code des obligations, est déroutante. D'une part, plusieurs d'entre eux sont déjà des copies du Code des obligations et vous l'avez d'ailleurs signalé dans votre développement. On peut, pour s'en convaincre, lire les débats de 2010 – ce n'est pas si vieux – sur la loi sur le personnel : vous constaterez que le président de la CGF d'alors, Serge Vifian, n'a cessé d'affirmer cette réalité. S'il insistait à ce point sur cet aspect, c'est parce que la loi sur le personnel était précisément le résultat d'un compromis entre partenaires sociaux. Des efforts étaient consentis de part

et d'autre pour obtenir une loi que l'on peut considérer comme équilibrée. Croyez-vous que la gauche et les syndicats ont accepté de gaieté de cœur par exemple l'alinéa 8 de l'article 87 qui autorise la non-réintégration d'un collaborateur licencié abusivement et qui aurait obtenu gain de cause juridiquement ? On aurait pu utiliser cette formule pour Madame la cheffe du Service des affaires vétérinaires mais on serait encore en train de se poser la question du temps que la procédure durerait. Evidemment que cette disposition n'était pas souhaitée par les partenaires sociaux et par la gauche. Les modifications souhaitées à la section 8 par le remplacement de certains articles par les dispositions du Code des obligations ne toucheront pas seulement les chefs de service, qui semblent être directement visés aujourd'hui, mais l'ensemble des employés de la fonction publique jurassienne.

Le 22 septembre 2010, et il faut peut-être se rappeler de cet élément-là, la loi sur le personnel était largement acceptée, par 53 voix sans opposition, sanctionnant ainsi les importants et longs travaux menés autour de cette loi fondamentale (depuis 2005), long processus dans lequel le partenariat social a tenu une place essentielle.

Vous souhaitez, Monsieur Rottet, mettre fin à ce partenariat par votre proposition. C'est regrettable.

Comme l'est d'ailleurs l'entrée en matière du Gouvernement sur votre motion en l'acceptant sous la forme d'un postulat. C'est un coup porté au partenariat social que nous voulons éviter.

Raison pour laquelle nous refuserons votre proposition, que ce soit sous la forme d'une motion ou d'un postulat.

Mme Murielle Macchi-Berdat (PS), présidente de groupe : Il est vrai de rappeler qu'il y a lieu de s'offusquer sur la pratique des parachutes dorés. Nous sommes tous d'accord là-dessus : c'est indécent et inacceptable, comme le dénonçait Thomas Minder à l'époque de son initiative. Mais il est bon de rappeler le cadre dans lequel cette initiative avait été rédigée étant donné qu'on la cite en exemple aujourd'hui.

Cette initiative demandait d'obliger toutes les sociétés anonymes suisses à faire voter l'ensemble des rémunérations du conseil d'administration, de la direction et du comité par l'assemblée générale.

Alors, certes, on parlait d'interdire les indemnités de départ mais, ne mélangeons pas tout, cela concernait les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse et traitées par ordonnance dans le cadre de la Constitution fédérale.

On peut s'offusquer sur le fond – nous partageons votre indignation, Monsieur Rottet – mais nous devons vous rappeler la forme : l'Etat jurassien n'est pas une SA et nous ne sommes pas une assemblée générale. Il n'est donc pas juste de lier l'initiative sur la rémunération abusive avec la problématique des indemnités de départ étant donné que le contexte est fort différent.

Dans le cadre de la gestion du personnel de l'Etat, nous ne sommes pas dans une pratique abusive et courante mais bien dans un régime d'exceptions et de situations singulières. C'est pourquoi il nous faut apporter une réponse circonstanciée et modifier la loi sur le personnel de l'Etat s'il y a lieu de tendre à plus d'équité.

Ce que la population dénonce, ce sont les privilèges, les rémunérations indécentes, les arrangements hors cadre légal

et, ça, nous n'en voulons pas non plus. Mais la réponse proposée par votre motion n'est pas la bonne.

Remplacer la loi sur le personnel de l'Etat par les dispositions du Code des obligations, disons-le franchement, c'est affaiblir la protection de l'ensemble des travailleurs alors que la majorité des collaborateurs de l'Etat, du cantonnier, en passant par l'éducatrice ou le dessinateur jusqu'au chef de service, assume son rôle et remplit ses missions avec satisfaction. Ne mettons pas tout le monde dans le même panier !

Chers collègues, recourir au Code des obligations, c'est engendrer un durcissement des conditions de cessation de travail pour l'ensemble de la fonction publique alors qu'il s'agit d'une problématique spécifique, qui doit être réglée de manière spécifique dans le cadre de la loi sur le personnel.

Nous souhaitons des droits et des devoirs pour les employés, nous souhaitons aussi des droits et des devoirs pour l'Etat. A ce dernier, dans le cadre de la révision de la loi sur le personnel, de vérifier que les dispositions actuelles concernant les licenciements ordinaires et les éventuelles indemnités de départ sont justes et équitables pour l'ensemble du personnel de l'Etat. Et si ce n'était pas le cas, nous attendons que le Gouvernement négocie avec les partenaires sociaux pour arriver à une solution équitable et respectueuse dans l'intérêt des deux parties. Je vous remercie pour votre attention.

M. Pierre Parietti (PLR) : Le groupe PLR n'est pas surpris des nombreuses interventions du jour pour un sujet aussi largement étalé dans la presse suite au départ négocié à l'époque entre l'Etat et l'ancienne vétérinaire cantonale !

Les interventions suivantes apporteront également d'autres éclairages, voire des pistes correctives qui pourraient être souhaitées.

Le PLR apportera évidemment ses propres réflexions à ce dossier sensible.

La motion UDC, que nous traitons en ce moment, paraît de prime abord légitime... mais entretient en fait une réelle confusion entre deux notions, à savoir la distinction indispensable entre le «parachute doré» (indemnité spéciale) et le «respect des obligations contractuelles» passant par le paiement final lors d'un départ, salaire incluant le droit aux vacances, le treizième au prorata, le défraiement des heures supplémentaires effectuées et reconnues par les supérieurs hiérarchiques... et éventuellement les éventuelles indemnités pour cas maladie/accident durant la phase de dédite, sujet pernicieux et pénalisant pour l'employeur.

Ce volet (à savoir la prolongation d'une dédite) est une lourde hypothèque qui peut durer plusieurs mois, en fonction des dispositions contractuelles, parfois de durée jusqu'à deux ans de protection après la date initiale, bien évidemment toujours sur la base de certificats médicaux, il faut le relever, parfois bien complaisants, voire pleins de mansuétude !!!

Rappelons que la cessation des rapports de travail ne se présente pas de la même manière selon qu'elle est notifiée par le collaborateur ou par l'employeur, en particulier pour organiser le remplacement du partant mais surtout en cas d'indisponibilité maladie/accident durant la phase de dédite !!!!

C'est à ce moment que la notion de négociation et d'arrangement entre les deux parties trouve toute sa valeur !...et cela en général dans l'intérêt des deux parties :

– pour l'employeur : une latitude d'organiser le remplacement, voire la réorganisation d'un service dans un délai connu;

– pour l'employé : préserver ses références en vue de ses prochaines postulations.

Le cas ultime passe enfin par la pire des solutions, à savoir le traitement par une procédure judiciaire, comme l'a relevé la ministre, longue... lourde... coûteuse ... et chronophage.... !

Petit bémol par rapport à ce que nous a dit la ministre : il est de notoriété qu'un mauvais arrangement vaut toujours mieux qu'un bon procès !

Le PLR est heureux de prendre connaissance de la constitution d'un groupe de travail temporaire en vue de l'examen et de la révision de la loi cantonale sur le personnel. Mais... mais, bien évidemment, moyennant une attention soutenue concernant la préservation des droits acquis pour le personnel en place, avec pour objectif de se rapprocher au mieux des dispositions du Code des obligations !

Le PLR attend beaucoup du résultat qui sera proposé par ce groupe de travail dans les meilleurs délais mais regrette que les responsables des ressources humaines ne se soient saisis de ce sujet qu'aussi tardivement et uniquement suite à un cas qui met en relief certains manquements qui auront coûté cher à l'Etat jurassien !

L'anticipation et l'initiative eurent été bonnes conseillères...

Fort de ces réflexions et du travail à venir au sein du groupe temporaire évoqué, le PLR suivra la proposition du Gouvernement et soutiendra le postulat mais en aucun cas la motion. Je vous remercie de votre attention.

Mme Françoise Chagnat (PDC) : Le sujet revient de façon régulière ces dernières années, suscitant à chaque fois questionnement, indignation et sentiment d'injustice parmi la population.

Par une question écrite déposée l'année dernière, le groupe PDC avait déjà abordé la problématique des indemnités de départ des chefs de service.

S'il est important de rester attractif pour attirer chez nous des personnes qualifiées et de qualité, la situation du statu quo n'est plus souhaitable.

Dans sa majorité, le groupe PDC va donc soutenir la motion telle que formulée par son auteur. Nous soutiendrons également le postulat.

Mme Suzanne Maitre (PCSI) : Le groupe PCSI a débattu de la motion de notre collègue Philippe Rottet et estime que le texte est par trop restrictif, notamment en remplaçant certains articles par les dispositions du Code des obligations.

Pendant, la proposition de revoir la section 8 de la loi sur le personnel est justifiée et, pour cela, notre groupe soutiendra la transformation de la motion en postulat, postulat qui permettra de débattre de l'adaptation de la loi dans le domaine des cessations des rapports de service. Nous ne soutiendrons pas la motion. Merci de votre attention.

Le président : Monsieur le député Philippe Rottet, le Gouvernement propose la transformation de votre motion en postulat. Acceptez-vous cette transformation ?

M. Philippe Rottet (UDC) : Puis-je m'exprimer, Monsieur le Président ?

Le président : Non. (*Rires.*)

M. Philippe Rottet (UDC) : J'accepte la transformation de la motion en postulat.

Le président : Monsieur Philippe Rottet accepte donc la transformation de sa motion en postulat. La discussion générale continue. Elle n'est plus demandée. Monsieur le député Philippe Rottet, désirez-vous aller à la tribune ? C'est le cas. Vous avez la parole.

M. Philippe Rottet (UDC) : Merci pour votre soutien.

On fait toujours une comparaison évidemment entre le privé et le public. Et, dans le secteur privé, on dit que ce sont des sommes colossales qui sont touchées par ces dirigeants qui s'en vont. C'est vrai. C'est indéfendable. C'est scandaleux. Et c'est pour ça qu'il y a eu l'initiative Minder, acceptée par la majorité du peuple suisse, il y a quelques années de cela, à hauteur de 67 %. Mais il faut savoir tout de même que, dans le privé, ce sont des gens qui s'occupent de milliers et de milliers de familles très souvent. Et cela touche qui, qui sont ceux qui perdent ? En bonne partie les actionnaires.

Tandis qu'ici, qu'on le veuille ou non, ça touche tous les contribuables. Ceci vaut ce qu'on veut bien entendre.

Et puis, vous permettez quand même que je dise que j'ai passé quarante-trois ans dans le secteur public. Je n'ai pas eu l'impression que les gouvernements qui se sont succédé ont fait une chasse aux sorcières, que ce soit dans le domaine de l'enseignement ou de l'administration. Et je pourrais prendre exactement la même chose ailleurs, que ce soit à Neuchâtel, dans le canton de Vaud. Je n'avais pas ce sentiment-là et je ne l'ai toujours pas.

Mais quand on voit l'article 87 – vous permettez quand même – où l'on dit qu'il faut donner au moins deux évaluations parce que quelqu'un ne répond plus aux critères. Au moins deux, cela veut dire qu'on pourrait en avoir trois ou quatre avant de lui donner son congé. Vous admettez que c'est un peu fort de tabac ! Et c'est bien cela que nous voulons changer. On ne veut pas changer forcément toute la loi mais quand même certains articles qui sont, qu'on le veuille ou non, abusifs.

Le président : Le Gouvernement souhaite-t-il s'exprimer ? On hésite ! (*Rires.*) C'est le cas.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : Je dois vous dire que, du côté du Gouvernement, on est satisfait que la motionnaire ait accepté la transformation en postulat. On aura évidemment l'occasion de débattre de cette loi et des changements qui y seront apportés.

Par contre, il est vrai, comme cela a été mentionné par les différents intervenants à cette tribune, que la loi a été construite avec les partenaires sociaux. Et je dois vous dire que, du côté du Gouvernement, nous continuerons à travailler avec les partenaires sociaux parce que le personnel compte pour nous et il a besoin d'être protégé et considéré. On ne peut pas faire tout et n'importe quoi avec les employés de l'Etat.

Au vote, le postulat no 1172a est accepté par 40 voix contre 18.

Le président : Chers collègues, je vous accorde la pause jusqu'à 10.40 heures.... (*Brouhaha...*) On me dit 10.45 heures. D'accord.

(La séance est suspendue durant vingt-cinq minutes.)

Le président : Chers collègues, je vous invite à reprendre notre ordre du jour avec le point 5.

5. Motion no 1177

LPer : des dispositions légales différenciées pour les chefs de service !

Thomas Schaffter (PCSI)

Le but de la motion n'est pas ici de revenir sur les raisons précises qui ont conduit à la rupture des rapports de service entre l'Etat et la cheffe de service du SCAV, quand bien même il est difficilement supportable d'apprendre que des sommes importantes d'argent public seront ainsi versées alors que la séparation semblait inéluctable.

Dans un contexte où les difficultés économiques et sociales frappent de plus en plus de personnes dans le Jura, comme ailleurs, il est urgent de prendre les mesures nécessaires à l'adaptation de notre législation, car malheureusement c'est l'ensemble de la fonction publique qui s'en trouve gravement affecté au sein de la population.

Le problème soulevé par ce cas récent met en lumière quelques carences dans la loi sur le personnel de l'Etat. Manifestement, le Gouvernement jurassien se fonde sur les articles 80, 87 et 89 de la loi sur le personnel pour justifier l'arrangement avec l'ancienne cheffe du SCAV. Il ne s'agit pas d'un licenciement mais d'une fin de rapport de service d'un commun accord. L'article 87, alinéa 8, prévoit d'ailleurs, dans ce cas, cette limite maximale de douze mois de salaire.

Lorsque l'obligation de travailler est levée, l'article 89 précise que les soldes éventuels d'heures supplémentaires et de vacances sont réputés compensés durant le temps de résiliation et ne donnent pas lieu à rétribution pour autant que la personne ne travaille pas pendant ce temps. Ici, l'arrangement ne dit pas si ces vacances et heures supplémentaires ont été intégrées dans l'indemnité ou si elles ont été rajoutées. Si les vacances sont un droit indiscutable, la question des heures supplémentaires est davantage sensible pour les postes à haute responsabilité comme ceux des chefs de service. Leur placement dans l'échelle des traitements du personnel de l'Etat en tient d'ailleurs compte en les situant pour la plupart en classes 20 à 25, soit une rémunération oscillant entre 108'000 et 192'000 francs par année selon la classification des fonctions.

Bref, tout ceci montre à l'évidence que des dispositions particulières devraient être adoptées pour les chefs de service, sachant que leur statut hiérarchique (et donc salarial) exige d'eux des compétences managériales particulières qui doivent être régulièrement évaluées par leurs supérieurs. Et que si celles-ci devaient objectivement faire défaut après plusieurs mises en garde, le motif de licenciement devrait être admis sans que l'Etat n'ait à payer des indemnités pharaoniques.

Dans la mesure où la loi sur le personnel (LPer) ne prévoit aucune disposition particulière pour les chefs de service, nous demandons au Gouvernement d'établir des adaptations de la LPer dans le but de préciser les droits et les devoirs spécifiques de ces derniers, en réglant la problématique des heures supplémentaires et des indemnités de départ en cas de fin des rapports de travail, de manière à éviter de futurs parachutes dorés.

M. Thomas Schaffter (PCSI) : Je tiens peut-être d'emblée à rassurer le Gouvernement car le but de ma motion n'est pas de raviver des polémiques du passé mais plutôt de trouver rapidement une solution légale à la problématique des heures supplémentaires pour les chefs de service engagés par l'Etat.

En préambule, je tiens à préciser que «Tout travail mérite salaire» et il n'est nullement dans mon intention de minimiser l'engagement et le travail des chefs de service ou, plus largement, des employés de l'Etat. Loin de moi l'intention de vouloir stigmatiser qui que ce soit, comme j'ai pu l'entendre dans les propos liminaires du Gouvernement.

L'émergence des heures supplémentaires, et surtout l'incapacité à les résorber dans un laps de temps acceptable, peuvent aussi être révélatrices d'un problème en termes de gestion des ressources à disposition pour effectuer les tâches confiées. Il ne faut pas écarter cette réalité non plus dans l'analyse qui sera faite.

Mais la question des chefs de service en lien avec des heures supplémentaires nous paraît plus problématique pour plusieurs raisons :

Premièrement, il s'agit de la catégorie, avec les cadres, qui est la plus exposée et la plus encline à devoir faire des heures supplémentaires pour assumer leur mission, comme le mentionne d'ailleurs le Gouvernement dans sa réponse à la question écrite de notre collègue Philippe Eggertswyler. Il me semble d'ailleurs à cet effet que le Gouvernement minimise un petit peu la situation des heures supplémentaires au niveau des employés de l'Etat puisque, si l'on fait un rapide calcul dans les éléments de réponse à la question écrite, on comprend qu'il y a en moyenne près de 60 heures d'heures supplémentaires par employé à l'Etat, qui sont un solde à fin 2016 après que ceux-ci aient repris, comme le système le permet, leurs heures supplémentaires. Ce qui, par un rapide calcul, nous fait dire que près de 60'000 heures supplémentaires seraient actuellement dues par l'Etat à ses employés, virtuellement puisqu'ils ont toujours la possibilité, par le système, de les récupérer en congé. Mais je crois que c'est assez révélateur quand même d'une situation plutôt inquiétante puisque, si l'on commute ces heures en argent, une moyenne par rapport aux remboursements que vous avez faits, toujours selon la réponse à la question écrite, à 50 ou 60 francs de l'heure, c'est bien une somme de plus de 3 millions à 3,5 millions de francs d'heures supplémentaires qui sont virtuellement dues par l'Etat aux employés.

Donc, manifestement, une bonne part de ces heures supplémentaires provient des chefs de service, comme le dit le Gouvernement. C'est bien donc un intérêt manifeste de revoir l'ensemble de leur traitement et de traiter surtout prioritairement cette question.

Deuxièmement, les chefs de service sont considérés comme des cadres supérieurs de l'administration et sont, de ce fait, positionnés dans les classes 20 à 25 de l'échelle des salaires de l'Etat, obtenant ainsi des rémunérations annuelles oscillant entre 108'000 et 192'000 francs.

Si ces paliers de rémunération n'ont rien de choquant en lien avec le degré de responsabilité que les chefs de service ont à assumer, il est cependant étonnant d'apprendre qu'ils peuvent comptabiliser des heures supplémentaires, en plus de leur salaire de base. Heures supplémentaires qui, je le rappelle, ont la possibilité d'être compensées, ce qui nous amène à des situations aussi de tensions palpables puisque, par cette récupération, des chefs de service sont davantage aussi absents au moment de la récupération.

Notre groupe est donc d'avis que le niveau de rémunération suffit à intégrer les éventuels dépassements d'heures en ce qui les concerne.

Demander cette adaptation aux chefs de service nous semble être de l'ordre de l'acceptable et permettrait peut-être aussi de se remettre en question dans l'organisation de certains services et de prioriser certaines missions en lien avec les départements, en d'autres termes de moderniser la gestion des ressources humaines de l'Etat, en particulier pour les cadres.

Pour éviter de mauvaises surprises à l'avenir dans ce domaine, le choix de la motion s'impose et permettra au Gouvernement jurassien d'entamer tout prochainement des négociations avec les chefs de service pour adapter la loi sur le personnel de l'Etat et définir des dispositions particulières les concernant. Je suis, à ce titre, également heureux d'apprendre que le Gouvernement a déjà constitué une commission pour plancher sur ce sujet. Ces dispositions devront permettre d'écarter les heures supplémentaires pour les chefs de service et de revoir les indemnités spéciales de départ en cas de fin des rapports de travail.

Je vous remercie par avance de votre soutien et vous informe que le groupe PCSI soutiendra également la motion de notre collègue Edgar Sauser qui vise, à priori, le même objectif. Merci de votre attention.

Le président : Comme cela a été annoncé dans les communications, j'invite maintenant l'auteur de la motion figurant au point 6 de notre ordre du jour, M. Edgar Sauser, à la tribune pour le développement de la motion no 1178.

(Position du Gouvernement sur les motions nos 1177 et 1178 : cf. point suivant, les deux motions étant traitées d'un seul tenant.)

6. Motion no 1178

Un statut spécial pour les chefs de service/office de la RCJU Edgar Sauser (PLR)

A plusieurs reprises ces dernières années, le Gouvernement a, pour diverses raisons, licencié des chefs de service.

Les quantités astronomiques d'heures supplémentaires, lors de ces licenciements, dans certains cas plusieurs mois de travail, comptabilisées par ces personnes, interpellent le groupe libéral-radical.

Pour le PLR, cette situation ne peut perdurer. Nous demandons dès lors au Gouvernement d'introduire dans la loi sur le personnel (LPer) la notion de «statut particulier» pour les chefs de service, qui devra permettre de supprimer notamment le décompte des heures pour cette catégorie du personnel.

M. Edgar Sauser (PLR) : Comme mentionné dans ma motion, le groupe PLR demande la mise en place d'un statut particulier pour les chefs de service et ceci dans la loi sur le personnel de l'Etat jurassien.

En préambule, permettez-moi de préciser que le groupe PLR, par cette motion, n'entend en rien stigmatiser une catégorie des employés de la fonction publique. Bien au contraire, il nous semble nécessaire de moderniser la fonction des cadres dans l'administration. Nous ne pouvons aujourd'hui

plus vivre avec une manière de faire et des outils hérités d'un autre temps. Pour le PLRJ, il faut mieux reconnaître ces fonctions à responsabilités en définissant un statut qui supprime les cautèles et laissant notamment davantage de liberté dans l'organisation des services, notamment en jugeant la prestation au travers d'objectifs fixés par le Gouvernement, respectivement les chefs de département. Les postes de chef doivent à notre avis plus se rapprocher du système appliqué dans le secteur privé. Il faut donc clairement les différencier des autres employés de l'Etat.

Leur salaires doivent quant à eux correspondre aux mandats qui leur sont confiés selon un cahier des charges bien défini; liberté ensuite à eux de s'organiser et surtout d'organiser leur temps de travail en fonction des besoins liés à l'exécution de leurs tâches.

Cette nouvelle organisation doit permettre aux personnes concernées d'être mieux considérées, de mieux clarifier les rôles de chacun et leurs responsabilités et, surtout, de valoriser leur travail.

Pour terminer, nous pensons que cette façon de travailler, en fixant des objectifs clairs, doit non seulement permettre de supprimer le décompte des heures pour les chefs de service mais surtout éviter dans le futur bien des discussions dans la population et des articles dans les médias autour de ce sujet qui peut apparaître lors d'un licenciement. Ce genre de publicité dessert tout le monde et en premier lieu la profession.

Pour toutes ces raisons, je vous demande d'accepter ma motion.

Je profite de ma présence à cette tribune pour vous dire que le groupe PLR, à l'unanimité, soutiendra la motion no 1177 de notre collègue Thomas Schaffter, motion qui, dans les grandes lignes, vise les mêmes buts que la nôtre. Je vous remercie pour votre attention.

Le président : Pour la position du Gouvernement sur ces deux motions, je cède la parole à Madame la ministre Nathalie Barthoulot.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : Les deux motions présentant plusieurs points communs, le Gouvernement a souhaité dès lors pouvoir apporter les éléments d'explication par une seule prise de position.

En effet, le questionnement porte d'une part sur un licenciement en particulier et ses conséquences financières pour l'Etat; même si l'auteur ne souhaite pas y revenir, le Gouvernement doit quand même amener certains éléments dans la réponse qui suit. Le deuxième texte soulève la question des licenciements de chef-fe-s de service depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le personnel et les heures supplémentaires comptabilisées par ces personnes. Ce sera donc le point de départ de la réponse à ces deux motions.

Il paraît important, en préambule, de donner d'emblée quelques informations statistiques au sujet des procédures de cessation de rapports de service depuis 2011. Il y a eu, depuis cette année-là, la première année de mise en vigueur de la loi sur le personnel, quelque 97 procédures.

Durant cette période, deux personnes ont dû partir durant la période probatoire et six ont fait l'objet d'une négociation selon l'article 80 de la loi sur le personnel, dont deux chefs de service. Huit personnes ont été licenciées immédiatement selon l'article 90 (licenciement extraordinaire). Il faut signaler les 61 suppressions de postes – essentiellement dues à OPTI-MA ou relevant de la fin des activités de l'A16 – et enfin les

20 procédures « ordinaires » initiées sur la base de l'article 87 qui n'ont jamais débouché sur une décision de licenciement mais se sont arrêtées à la deuxième évaluation.

Permettez-moi à présent une précision méthodologique.

Il est très important de souligner que, contrairement aux affirmations ressortant de la motion no 1177, s'il existe des procédures et la possibilité de passer de l'une à l'autre, il n'est en revanche pas permis de les cumuler ou d'en mélanger les effets.

S'il paraît inutile de revenir sur les départs durant la période probatoire, il faut signaler que les suppressions d'emplois mentionnées à l'article 83 de la loi sur le personnel sont dues uniquement aux conséquences de la fin des activités de la construction de l'autoroute d'un côté et au programme OPTI-MA de l'autre.

Les vingt procédures de « licenciement ordinaire » mentionnées à l'article 87 n'ont jamais débouché sur une décision de licenciement. Cela a bien évidemment questionné le Gouvernement qui a donné mission d'étudier plus particulièrement cet aspect dans le cadre de la révision de la loi sur le personnel; il semble à ce stade que ces procédures soient plutôt utilisées comme des procédures d'évaluation ayant débouché en fin de compte sur une amélioration de la situation ou sur des mutations, voire des départs volontaires.

Il ne paraît pas utile de revenir sur les procédures de licenciement « extraordinaire » (au sens de l'article 90), pendant public du licenciement « immédiat » en droit privé.

Nous nous attarderons donc plutôt sur le cas soulevé par les deux motions. Signalons ainsi que les six cessations de rapports de service « d'un commun accord » répertoriées depuis 2011, au titre de l'article 80 de la LPer, ont touché :

- deux personnes qui se sont vu proposer des solutions avant une suppression de poste (due à la fin des activités de l'A16); ces procédures n'auraient au pire débouché que sur des suppressions de poste mais pas sur des licenciements ordinaires ni extraordinaires;
- une troisième qui résulte d'une procédure AI longue et compliquée, aujourd'hui terminée; si elle avait été plus loin, elle aurait simplement débouché sur une « fin du droit au traitement » mais, dans ce cas non plus, il n'y aurait pas eu de licenciement ordinaire ni extraordinaire;
- un quatrième cas qui concerne une collaboratrice avec qui il a été mis fin aux rapports de service suite à une négociation longue qui aurait pu toutefois déboucher sur un licenciement ordinaire après de multiples oppositions et recours;
- et, en fin de compte, seuls un chef et une cheffe de service sont parti-e-s au titre d'une « résiliation d'un commun accord », soit l'ancien commandant de la Police cantonale et la cheffe du Service cantonal de la consommation et des affaires vétérinaires.

Une rapide comparaison avec le secteur privé met en évidence la règle des « trois mois de salaire » après la 9^e année pour les travailleurs « ordinaires » mais la presse se fait souvent l'écho de montants bien plus considérables et sans commune mesure pour les procédures négociées, qu'il s'agisse ou non de managers.

Dans ces cas de départs « négociés », la règle est plutôt d'un an de salaire minimum, voire plus dans certains cas ayant défrayé la chronique. En général, on peut postuler que l'indemnité augmente avec le degré de responsabilité.

Cette durée correspond aussi aux difficultés de retrouver du travail après la fin des rapports de service; du reste, les prestations de chômage tiennent compte de ces indemnités et ne sont en général et de ce fait pas versées immédiatement après le départ.

Aujourd'hui, force est de constater qu'avec la disparition du statut de fonctionnaire, cette problématique touche aussi le secteur public.

Cette logique, qui n'a pas échappé aux motionnaires, amène à une analyse sur trois registres particuliers, à savoir celui concernant les heures dites supplémentaires, celui concernant les éléments de négociation en cas de départ d'un commun accord et celui concernant le statut spécial pour certaines catégories d'employés.

Je vais reprendre ces trois points particuliers :

Premier élément, les heures supplémentaires :

Il paraît logique de penser à réguler les heures supplémentaires et autres soldes à verser en cas de départ vu les montants en jeu. Toutefois, il faut noter que :

- la problématique est déjà relativement bien cernée par l'ordonnance actuelle qui donne au ou à la supérieur(e) hiérarchique l'autorité pour contrôler, réguler et maîtriser les heures faites par ses collaborateurs et collaboratrices;
- l'horaire est annualisé et les soldes supérieurs à quatre semaines invariablement coupés au 31 juillet de chaque année; les vacances non prises de l'année précédente peuvent être reprises mais pas celles des années antérieures. Cette réglementation s'applique à tous les employés d'État, chefs de service inclus;
- les heures «valorisées» sont celles qui sont effectuées sur «demande expresse du supérieur hiérarchique en-dehors de l'horaire normal».

Jusqu'à présent, le Tribunal fédéral était relativement clair et demandait en principe que toutes les heures soient comptabilisées dans un but de santé au travail, même pour les cadres; toutefois, il admet aujourd'hui que des exceptions soient faites à l'obligation de timbrage.

On peut relever ici une problématique contradictoire : soit celle de faire travailler les cadres et responsables hiérarchiques au-delà du temps de travail usuel, en l'occurrence 41 heures, mais, parallèlement, de tenter de les empêcher de valoriser ces mêmes heures de travail. Il faudrait dès lors trouver un système de compensation.

Or, jusqu'à présent, et en l'absence d'un statut spécial, il n'est pas possible de payer les heures supplémentaires ou excédentaires en espèces car il n'existe qu'une obligation de les compenser en temps, sauf en cas de situation exceptionnelle et sur autorisation du chef de département. Dans ces cas-là, l'employeur est tenu de les payer, particulièrement en cas de départ non planifié.

Rappelons enfin que cette problématique de régulation des heures supplémentaires est précisément à l'étude dans le cadre de la mesure OPTI-MA no 29.

Le Gouvernement souhaite que des conclusions lui parviennent également dans le cadre de la révision de l'ordonnance sur le personnel, qui suivra la révision de la loi sur le personnel.

Deuxième élément, celui concernant les négociations en cas de départ d'un commun accord :

Le principe de la négociation doit être conservé. Il permet à l'autorité d'aller plus vite qu'avec une procédure ordinaire ou extraordinaire dans des cas où des oppositions et recours vont repousser l'échéance du départ à plusieurs mois. Des absences pour cause de maladie peuvent même s'y rajouter, ce qui, en fin de compte, va coûter autant de mois de salaires que de mois de procédure ou d'absence et parfois se révéler plus coûteux et plus dommageable qu'un départ négocié.

A ce coût s'ajoute parfois l'impossibilité de remplacer la personne et naturellement encore l'incertitude régnant dans le service concerné et pourrissant l'ambiance de travail, faisant ainsi indirectement courir le risque de détériorer les prestations à la population.

De plus, la personne visée est immobilisée et désavantagée sur le plan de ses recherches d'emploi; l'autorité d'engagement ne cherche jamais à pénaliser les personnes par ce biais mais, malgré les faits qui peuvent être reprochés, tend toujours à favoriser la reprise d'une activité.

Or, pendant les périodes de protection ou de procédure, l'autorité d'engagement ne peut s'écarter des règles, contraignantes, régissant le licenciement que si l'autre partie consent à négocier un départ.

Dans tous les cas, l'autorité d'engagement se base sur une simulation de diverses options dans la procédure et effectue une analyse de risques.

Aujourd'hui, le service peut ainsi aller de l'avant, de même que l'intéressée. Toute autre solution aurait prolongé l'incertitude de façon malsaine et donc également de façon coûteuse finalement.

Troisième et dernier élément, le statut spécial :

Jusqu'à ces deux cas de départ négociés, l'idée d'un «statut spécial» n'a jamais vraiment eu la cote sur le plan politique dans le canton du Jura. Au contraire, l'esprit de la loi sur le personnel de 2010 était celui de consacrer un statut unique, qui va à priori à l'encontre d'un statut spécial.

Le Gouvernement garde aussi à l'esprit la difficulté croissante de recruter des cadres et des chefs d'unité et celle bien sûr de rester attractif sur le plan du recrutement.

Pour reprendre ce qui a été dit plus haut au sujet des heures supplémentaires, le Gouvernement doit aussi gérer l'aspect contradictoire de pouvoir ou devoir exiger beaucoup de ses cadres avec l'exigence d'une bonne gestion et donc de devoir limiter les salaires les plus élevés ou les primes.

Quoi qu'il en soit, le Gouvernement a pris la décision de confier au groupe de travail chargé de la révision de la loi sur le personnel «l'examen de statuts spéciaux pour les cadres supérieurs, des collaborateurs et collaboratrices personnel(le)s des membres du Gouvernement et les secrétaires de département».

Cet examen analysera les diverses solutions sur le plan intercantonal ainsi que divers exemples tirés du secteur privé et verra dans quelle mesure il pourra reprendre certaines notions dans la loi sur le personnel ou dans l'ordonnance.

Ainsi et au vu de ce qui précède, étant donné que les pré-occupations des deux motionnaires seront intégralement reprises dans les travaux de révision de la loi sur le personnel, travaux qui ont déjà été lancés, ou dans le cadre des mesures OPTI-MA, également en cours, le Gouvernement vous propose d'accepter ces deux motions. Je vous remercie pour votre attention.

Le président : Selon le règlement du Parlement, lorsqu'une motion n'est pas combattue, l'ouverture de la discussion se fait sur décision du Parlement. Monsieur Yves Gigon, notre collègue député, a demandé la parole. Est-ce qu'un député s'y oppose ? Ce n'est pas le cas. Monsieur le député Yves Gigon, je vous invite à la tribune.

M. Yves Gigon (PDC) : Le groupe PDC soutiendra, à l'unanimité, naturellement ces deux motions puisqu'il était, dès 2011, je le rappelle, le précurseur de cette modification de la législation.

Je remonte aussi à la tribune pour dire, comme mes autres collègues, que nous ne voulons absolument pas stigmatiser une certaine partie des chefs de service ou des cadres. Bien au contraire puisque la fonction est tellement exigeante que nous pouvons demander un statut particulier, lors d'un engagement, lors d'un licenciement, pour ce qui est du statut de travail aussi. On peut exiger qu'on travaille par objectif et les heures supplémentaires ne seront qu'un moyen de mettre en conformité le statut d'un chef de service avec la réalité.

Comme je l'ai dit précédemment, en compensation, vu l'exigence de la fonction, on peut réfléchir à des compensations, par exemple suppression de l'obligation de timbrage – je ne sais pas – ou certains jours de vacances supplémentaires ou un bonus éventuel à la réalisation des objectifs exigeants qui ont été fixés.

Donc, nous voulons adapter le statut à la réalité et à l'exigence de la fonction. Et je peux suggérer – je pense qu'ils l'ont fait – au Gouvernement et au groupe de travail de regarder et de s'inspirer de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération, qui prévoit spécifiquement un traitement différencié.

Le groupe PDC, à l'unanimité, acceptera ces deux motions.

Mme Murielle Macchi-Berdat (PS), présidente de groupe : Comme mentionné tout à l'heure, le groupe socialiste défend l'idée de prévoir des dispositions particulières pour les chefs de service pour régler les modalités des heures supplémentaires et des indemnités de départ en cas de fin des rapports de travail.

Nous soutenons la motion de notre collègue Schaffter car elle est actuelle et pragmatique.

Actuelle, car la récente rupture des rapports de travail entre l'Etat et la cheffe de service du SCAV a montré que la problématique des heures supplémentaires des chefs de service doit être abordée de manière spécifique propre à leur statut hiérarchique et salarial.

Pragmatique, car la loi du personnel étant en révision, nous devons saisir cette occasion pour préciser les droits et les devoirs des chefs de service en veillant à bien cibler les dispositions car la révision d'une loi peut induire des biais sur l'ensemble des collaborateurs de l'Etat.

Les dispositions particulières doivent être mises en relation avec le statut hiérarchique, le type de missions qu'incombe le poste et le statut salarial car tous les chefs de service, malgré leur statut de chef de service, ne disposent pas des mêmes conditions de travail. Je pense notamment aux impératifs de garde, de piquet ou le temps partiel, etc.

Le groupe socialiste acceptera, dans sa majorité, la motion.

Concernant la motion demandant un statut spécial pour les chefs de service/d'office, le groupe socialiste est partagé et laissera la liberté de vote. Il faut reconnaître que la motion de notre collègue Schaffter laisse plus de marge de manœuvre au Gouvernement pour proposer une solution raisonnable pour l'ensemble des acteurs, Etat et employés.

La motion de notre collègue Sausser ne cache pas que sa volonté première, derrière l'introduction d'un statut spécial, est la suppression du décompte d'heures supplémentaires.

A notre avis, il y a une juste mesure à trouver et la suppression pure et dure des heures supplémentaires est clairement une attaque frontale au travail et à la confiance accordée aux chefs de service. Moderniser ne veut pas dire péjorer. Et une partie de notre groupe aurait pu soutenir l'idée mais à condition d'introduire, dans le texte de la motion, l'idée des mesures compensatoires, comme par exemple sous la forme d'une semaine de vacances supplémentaire. Je vous remercie de votre attention.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Le groupe VERTS et CS-POP n'a pas de chef de service mais s'inquiète quand même de leurs conditions de travail.

Ce qui frappe à la lecture des multiples interventions suscitées par le départ de la cheffe du Service des affaires vétérinaires, c'est l'utilisation de termes qui dépassent à notre sens la réalité des événements. On parle d'indemnités pharaoniques, de parachutes dorés, d'un nombre astronomique d'heures supplémentaires. Les mots perdent leur sens pour justifier des demandes étranges et souvent davantage émotionnelles que documentées. Après le commandant de police, le départ de la cheffe du SCAV est le second épisode où l'on a préféré le règlement à l'amiable d'une situation selon l'article 80 de la loi sur le personnel. Ce n'est pas exagéré.

En la circonstance, nous estimons que le Gouvernement a choisi la bonne option, comme il l'explique d'ailleurs dans sa réponse à la question écrite no 2873. Non seulement la solution à l'amiable est moins coûteuse que la solution du licenciement, même pour justes motifs, mais, en plus, la réorganisation du service concerné est possible immédiatement. La ministre l'a rappelé à la tribune tout à l'heure.

Les motions nos 1177 et 1178 s'en prennent à l'existence d'heures supplémentaires dans l'administration en général, celles des chefs de service en particulier. Mais on ne s'interroge pas sur les raisons qui pourraient mener à une accumulation d'heures supplémentaires trop importante. La surveillance des supérieurs hiérarchiques, du Gouvernement pour les chefs de service, n'est-elle pas insuffisante ? Ceux-ci n'ont-ils pas failli à leurs obligations en matière de gestion du personnel qui leur est subordonné ? Les suppressions de postes voulues par OPTI-MA ne transfèrent-elles pas une charge de travail supplémentaire sur les chefs ?

Comme c'est indiqué dans la réponse à la question écrite no 2877, le nombre d'heures supplémentaires ne peut excéder dans les faits l'équivalent de quatre semaines de travail. La ministre l'a déjà évoqué, je ne reviens pas sur cet aspect-là.

Proposer la solution simpliste voulant que les heures supplémentaires font partie du statut des chefs de service n'est, à notre sens, pas défendable.

Dans la motion no 1177, on parle des chefs de service en classes 20 à 25. Il faut signaler ici que, dans ces classes, notamment 20 et 21, d'autres employés que des chefs de services apparaissent. Des collaborateurs scientifiques, par

exemple, y figurent. Qui pourra comptabiliser ses heures supplémentaires alors ? Les collaborateurs scientifiques mais pas les délégués ?

Ensuite, il y a le risque que certains chefs de service demandent ensuite une réévaluation de leur fonction, surtout ceux qui sont dans les classes inférieures à la classe 25 si on ne revoit pas la classification salariale. C'est un élément qui modifie sensiblement leur statut qui peut justifier l'attribution de points supplémentaires dans l'un ou l'autre des 37 critères de l'évaluation des fonctions. Au final, l'économie visée pourrait se traduire par des augmentations de salaire pour plusieurs collaborateurs.

L'allusion faite à l'échelle des traitements par Thomas Schaffter est symptomatique. Il parle, pour les classes 20 à 25, de salaires évoluant entre 108'000 et 192'000 francs. Le salaire minimum n'est pas tout à fait exact – c'est 105'000 – mais c'est sans importance. L'essentiel est de se rappeler que l'échelle de traitement prévoit une augmentation de 4,5 % à chaque passage de classe. Se pose alors la question du moment où l'abandon des heures supplémentaires se justifie, à quel moment cette augmentation de 4,5 % est décisive. Puis, si l'on reprend les classes 20 à 25, comment expliquer qu'un collaborateur en classe 19, annuité 25, avec un salaire annuel de quelque 145'000 francs selon l'échelle en vigueur en 2017, pourrait compenser ses heures supplémentaires alors qu'une déléguée débutante en classe 20, avec un salaire d'environ 105'000 francs, devrait, elle, ne pas les comptabiliser ?

Enfin, il est peut-être bon de faire allusion ici à l'ordonnance 1 relative à la loi fédérale sur le travail, même si les entreprises restent dans l'illégalité en ne l'appliquant que très rarement. Cette ordonnance est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016 et autorise, dans certaines conditions, la renonciation à l'enregistrement de la durée du travail. C'est étrange que personne n'en parle aujourd'hui.

Voyons ces conditions pour renoncer au timbrage. Premièrement et fondamentalement, dans le cadre d'une CCT, les partenaires sociaux peuvent prévoir ce fonctionnement pour certains employés. Pour l'Etat, pas de CCT possible et pas encore d'accord des partenaires sociaux, je peux vous l'affirmer.

Ensuite, les employés pouvant être concernés doivent pouvoir bénéficier d'une grande autonomie dans leur travail et pouvoir fixer eux-mêmes leurs horaires. Une condition difficile à mettre en place pour des chefs de service qui ont des compétences et obligations hiérarchiques évidentes. Mais admettons. Autre condition : ils doivent de plus être au bénéfice d'un salaire minimum de 120'000 francs annuellement. C'est l'ordonnance signée par Mme Sommaruga, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, qui le dit. Une bonne partie des chefs de services cités dans la motion no 1177 sont à sortir des personnes concernées. Si l'on prend ce salaire de 120'000 francs, les employés en classe 20 dès l'annuité 4 pourraient être concernés, puis les employés en classe 21 dès l'annuité 3, puis en classe 22 dès l'annuité 2. Etc., etc. Le tuilage des classes de l'échelle rend l'application plus complexe encore.

Dernière condition prévue par l'ordonnance fédérale, et pas la moindre, les employés concernés doivent avoir convenu individuellement par écrit de renoncer à l'enregistrement de la durée du travail, accord qui peut être révoqué annuellement par le travailleur ou par l'employeur.

La proposition faite dans ces deux motions n'est pas si aisée à réaliser juridiquement, même à travers un groupe de travail qui s'est mis au travail aujourd'hui. On est même plus proche d'introduire l'enregistrement des heures de travail pour les magistrats que d'imposer le renoncement à l'avantage de collaborateurs si l'on veut suivre cette ordonnance.

Depuis 2005, l'Etat a mis en place une rénovation fondamentale de ses structures en lien avec son statut d'employeur. La loi sur le personnel, qui met sous le même toit administration et enseignement, a été adoptée en 2010. Une échelle de traitement unique a été introduite en 2015. Une évaluation des fonctions générale appliquée à plus de 2'000 collaborateurs se termine. Douze ans de travaux intenses pour mettre en place une nouvelle politique du personnel. Et parce que la population, semble-t-il, est choquée par une indemnité donnée à une cheffe de service, qui au passage n'a pas bénéficié d'une publicité exceptionnelle qu'elle pourra faire valoir dans son CV, on veut mettre de côté tout le travail réalisé dans ce domaine.

On s'offusque dans tous les groupes, à part le nôtre. Le Gouvernement, et c'est de nature à fortement inquiéter, accepte des motions alors qu'aucune économie n'est à prévoir dans l'opération, au contraire, et que la légalité de ces motions est encore discutable.

Pour toutes ces raisons, en ne comprenant pas et en ne suivant pas le Gouvernement dans ce sens, nous refuserons les deux motions qui nous sont proposées aujourd'hui et qui demandent l'instauration de statuts particuliers pour les chefs de services.

Le président : Nous allons procéder au vote. Les députés qui acceptent la motion no 1177 sont priés de le faire en votant «vert», ceux qui la refusent en votant «rouge»... Alors, on a un petit souci informatique. Je vous demanderais un petit exercice, chers collègues : vous allez retirer les cartes et les réintroduire dans le système s'il vous plaît ! Le système a l'air de fonctionner et je vous invite à voter.

Au vote, la motion no 1177 est acceptée par 42 voix contre 10.

Le président : Nous passons au vote pour la motion no 1178. Les députés qui acceptent la motion sont priés de le faire en votant «vert», ceux qui la refusent en votant «rouge».

Au vote, la motion no 1178 est acceptée par 40 voix contre 18.

7. Question écrite no 2873

**Indemnités de départ : quelle place pour l'arbitraire ?
Loïc Dobler (PS)**

L'annonce, en date du 18 janvier dernier, du départ de la cheffe du SCAV a de quoi surprendre. En effet, alors qu'une procédure avait été ouverte à son encontre en automne dernier, le Gouvernement a finalement décidé de conclure un accord mettant fin aux rapports de travail. Cet accord prévoit notamment une indemnité qui équivaut à douze mois de salaire ! Indemnité qui a de quoi choquer, notamment en période d'augmentation du chômage et donc de licenciements.

Mais l'indemnité interpelle également d'un point de vue légal. L'article 80 de la loi sur le personnel (LPer) prévoit effectivement que «les rapports de service peuvent être résiliés

d'un commun accord pour un terme choisi et selon des modalités convenues entre les parties». Cette notion laisse une marge d'appréciation et de négociation à l'Etat.

Cette marge de manœuvre ne saurait néanmoins être sans limite, notamment eu égard à l'article 84 de la LPer qui prévoit le montant des indemnités en cas de suppression de poste. Cet article prévoit notamment en son alinéa 4 que «le Gouvernement peut augmenter le montant de l'indemnité pour les cas de rigueur, notamment en fonction des difficultés de reclassement de l'employé. L'indemnité ne peut en aucun cas excéder douze mois».

On ne saurait donc admettre qu'une résiliation d'un commun accord débouche sur une indemnité qui équivaut au maximum de l'indemnité prévue en cas de suppression du poste pour un cas de rigueur dont les difficultés de reclassement sont clairement établies.

Par conséquent, le Gouvernement est invité à répondre aux questions suivantes :

1. Selon quels critères sont déterminées les indemnités de départ ? Le Gouvernement est-il en mesure de les communiquer de manière exhaustive ?
2. Une personne, au titre d'une formation de vétérinaire, est-elle, selon le Gouvernement, susceptible d'avoir des difficultés à se reclasser ? Qu'en est-il par exemple pour des employés de commerce ou des concierges ?
3. Au cours des cinq dernières années, combien de personnes ont bénéficié d'indemnités de départ supérieures à six mois de salaire, aussi bien au sens de l'article 80 LPer que de l'article 84 LPer ? Combien de ces personnes exerçaient une fonction de cadre ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le groupe socialiste s'interroge sur les modalités de départ de la cheffe du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV). Il demande quels sont les critères déterminant le montant de l'indemnité de départ.

Le Gouvernement rappelle en préambule que l'indemnité de départ versée à l'intéressée précitée, employée à 90 %, ne correspond pas à douze mois mais à sept mois de salaire. En plus de cette indemnité, le délai de dédit usuel et les soldes horaires légalement dus ont été pris en considération, soit l'équivalent de cinq mois de salaire environ. S'agissant de l'indemnité de sept mois versée à l'intéressée, le Gouvernement comprend qu'elle peut paraître élevée mais considère qu'elle reste adéquate eu égard à l'ensemble des circonstances qui devaient être prises en considération dans le cas d'espèce.

L'article 80 de la loi sur le personnel de l'Etat (LPer ; RSJU 173.1) permet de régler à l'amiable le départ d'un-e collaborateur-trice. Les règles déterminant l'indemnité ne se réfèrent pas dans cette situation à celles prévues en cas de suppression de poste comme le soulève l'auteur de l'intervention mais sont libres et laissées à la négociation entre les Parties

Le Gouvernement rappelle également qu'un arrangement à l'amiable est souvent la solution la plus avantageuse «économiquement» pour l'Etat, permettant d'éviter des procédures judiciaires longues, coûteuses et dont l'issue n'est pas garantie. De même, une réorganisation du service peut souvent être organisée dans des délais nettement plus courts, permettant ainsi à ce dernier de reprendre son activité dite «normale» plus rapidement.

Dès lors, il est répondu comme il suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Lors d'un départ arrangé entre les parties, les modalités, dont fait partie l'indemnité, sont donc négociées librement entre ces dernières. Sans que cela soit dit ou écrit, il est communément admis que le montant de l'indemnité puisse aller jusqu'à douze mois de salaire, par analogie à ce qui est prévu en cas de licenciement erroné alors qu'une réintégration n'est pas envisageable (article 87, alinéa 8 LPer).

Le Gouvernement ne dispose ainsi pas de critères spécifiques pour déterminer le montant de l'indemnité et statue donc au cas par cas, en tenant compte par exemple de la durée de l'activité, des motifs du départ, des risques en cas de procédure de recours, etc.

Réponse à la question 2 :

Comme expliqué ci-dessus, le montant de l'indemnité versée à la cheffe du SCAV ne découle pas des règles applicables en cas de suppression de poste (article 84, alinéa 4 LPer). En l'espèce, le critère du reclassement professionnel n'a donc pas été pris en considération dans le cas de la vétérinaire cantonale.

Concernant la problématique du reclassement, il est difficile d'y répondre de manière affirmée. Néanmoins, on peut constater sans faire de statistiques précises que la fréquence des publications à l'Etat mais aussi en général dans le canton par exemple est bien plus élevée pour des employé-e-s de commerce ou des concierges (plusieurs fois par année) que pour des vétérinaires (une fois tous les trois ans en moyenne).

Réponse à la question 3 :

Depuis 2012, seul deux départs au sens de l'article 80 LPer sont intervenus avec le versement d'une indemnité supérieure à six mois, dont le cas évoqué plus haut. En matière de suppression de poste au sens de l'article 84 LPer, aucune personne n'a reçu d'indemnité supérieure à six mois de traitement.

M. Loïc Dobler (PS) : Je suis satisfait.

8. Question écrite no 2877

**Heures supplémentaires : faisons le point !
Yves Gigon (PDC)**

La problématique des heures supplémentaires (et variables) ressurgit, plus particulièrement lorsqu'il s'agit de les payer à la fin des rapports de service. Il est rappelé ici la convention de départ de l'ancien chef de la police, avec le montant important octroyé à titre d'indemnités pour les heures supplémentaires, et, actuellement, les indemnités de départ de la cheffe du SCAV. Le traitement des heures supplémentaires a un coût.

A cet effet, la mesure OPTI-MA no 29 prévoit «le réexamen de la gouvernance et du traitement des heures supplémentaires» avec une économie estimée à 500'000 francs.

Au vu de ce qui précède et de l'actualité, il semble opportun de faire le point sur le traitement des heures supplémentaires des employés de l'Etat. Ainsi, il est demandé au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le cadre légal actuel régissant les heures supplémentaires ?
2. Quel est le nombre maximum d'heures supplémentaires autorisé ?
3. Comment s'appliquent le contrôle et la gestion ?
4. Est-ce que tous les employés de l'Etat sont soumis au même régime (y compris magistrats et chefs de service) ?
5. Quels sont actuellement les soldes d'heures supplémentaires des employés de l'Etat ?
6. Quel est le degré de réalisation de la mesure 29 OPTI-MA ?
7. Des changements dans le traitement des heures supplémentaires sont-ils prévus ?

Réponse du Gouvernement :

Le groupe PDC demande au Gouvernement de faire le point sur la question des heures supplémentaires des employé-e-s de l'Etat et décline quelques questions auxquelles le Gouvernement répond comme il suit :

1. La question des horaires de travail et des heures dites «supplémentaires», soit les heures variables et valorisées, est réglée par la loi sur le personnel de l'Etat (LPer, RSJU 173.11), à ses articles 46 à 49, et par l'ordonnance sur le personnel de l'Etat (OPer, RSJU 173.111), à ses articles 42 à 64.
2. Le nombre maximal d'heures dites «supplémentaires» est de 4 semaines, soit un total de 164 heures au maximum pour un-e employé-e à 100 %.
3. Les employé-e-s doivent régulièrement compenser leurs soldes tout au long de l'année. Chaque 31 juillet, ce qui excède l'équivalent de quatre semaines au prorata du taux d'occupation est supprimé. Les supérieur-e-s hiérarchiques sont responsables du suivi et de rendre leur personnel attentif lorsque les heures s'approchent du maximum. Le Service des ressources humaines met à disposition l'évolution des heures et les soldes horaires via le système informatisé de gestion des temps (à l'exception du corps de police et du personnel de la voirie qui disposent d'autres systèmes de contrôle horaire).
4. Seul-e-s les magistrat-e-s ne sont pas soumis-e-s au contrôle horaire. L'ensemble des employé-e-s, y compris les chef-fe-s de Service, sont soumis au même régime et timbrent lorsqu'ils-elles sont présent-e-s sur leur lieu de travail.
5. A fin 2016, le solde des heures supplémentaires se montait en moyenne entre 40 et 80 heures par collaborateur-trice. A noter que durant l'année 2016, chaque employé-e a pu compenser en moyenne une quarantaine d'heures supplémentaires (personnel de l'administration, hormis corps de police et personnel de voirie), soit un peu moins d'une semaine de travail sur la base d'un plein temps. Par ailleurs, et depuis ces dernières années, force est de constater que ce chiffre est en constante diminution.
6. Les travaux liés à la mesure OPTI-MA 29 vont débiter tout prochainement, ceci dès que le Gouvernement aura été nanti des propositions du Service des ressources humaines et aura validé la mise sur pied d'un groupe de travail ad hoc.
7. Les travaux qui seront initiés cette année dans le cadre de la mesure OPTI-MA 29 vont précisément étudier la gouvernance des heures supplémentaires. Différentes thématiques seront abordées dans ce contexte, notam-

ment le plafonnement plus strict des heures excédentaires, par exemple en fixant à deux semaines au maximum les soldes d'heures et non quatre comme actuellement (des exceptions seraient prévues pour certaines activités saisonnières) et un renforcement du suivi des heures par les responsables hiérarchiques.

M. Yves Gigon (PDC) : Je suis satisfait.

9. Question écrite no 2880
Heures supplémentaires dans l'administration cantonale : où en sommes-nous ?
Philippe Eggertswyler (PCSI)

La durée maximale du travail hebdomadaire, pour le personnel de l'administration cantonale, est de 40 heures par semaine. Des durées de travail et de repos adaptées font partie de la protection de la santé au sens large du terme car elles permettent d'éviter le surmenage et les accidents liés à la fatigue. Elles garantissent aussi une vie sociale au travailleur, par exemple en consacrant le dimanche comme jour de repos.

La loi sur le personnel de l'Etat fixe les repos minimaux auxquels ont droit les travailleurs et la façon dont les horaires de travail doivent être aménagés.

1. Dès lors, le Gouvernement peut-il nous dire combien d'heures supplémentaires ont été payées ces cinq dernières années ou compensées par des congés, des vacances, des crédits heures, voire des mises en retraite anticipée ?
2. Quels sont les secteurs d'activités les plus touchés mais aussi quelles sont les fonctions les plus sujettes aux heures supplémentaires au sein de l'administration cantonale ?
3. Le Gouvernement envisage-t-il d'instaurer un contrôle plus strict des heures supplémentaires et pense-t-il indiquer le montant chiffré des heures supplémentaires au bilan de l'Etat conjointement au capital temps ?

Réponse du Gouvernement :

Le groupe PCSI demande au Gouvernement de faire le point sur la question des heures supplémentaires des employé-e-s de l'Etat en répondant aux questions suivantes :

Réponse à la question 1 :

Chaque employé-e de l'Etat effectue un jour ou un autre des heures dites «supplémentaires», représentant les heures variables (la différence entre les heures accomplies et l'horaire réglementaire) ou valorisées (heures réalisées entre 20h et 6h, les dimanches et jours fériés). A fin 2016, le solde des heures supplémentaires s'établit en moyenne entre une et deux semaines par personne. De plus, en 2016, les collaborateur-trice-s de l'administration (hormis corps de police et personnel de voirie) ont compensé en temps en moyenne 39 heures dites «supplémentaires». Le système de gestion des temps ayant été changé progressivement entre 2014 et 2016, il n'est pas possible en l'état de présenter des données précises sur les cinq dernières années.

Dans l'immense majorité des cas, les heures supplémentaires sont compensées en temps. Si elles n'ont pas pu l'être, les soldes dépassant quatre semaines au 31 juillet sont perdus. Ainsi, l'année passée, l'Etat a «coupé» 1'154 heures pour une douzaine de personnes (contre près de 1'800 heures en 2015 et 1'950 heures en 2014), soit l'équivalent de 0.5

EPT (équivalent plein temps). Ces chiffres sont à la baisse depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance sur le personnel de l'Etat en 2012 (OPer, RSJU 173.111).

Lorsque des collaborateur-trice-s quittent l'Etat, il-elle-s sont invité-e-s à compenser leurs soldes avant leur départ. Parfois, il arrive, pour des impératifs liés à l'organisation des services, qu'il ne leur soit pas possible de le faire. Dans ces conditions uniquement, les bases légales donnent la possibilité d'un paiement en espèces.

En 2016, l'Etat a procédé au paiement de 619 heures pour 11 personnes à la fin de leur contrat, soit un montant de 38'659 francs, équivalant à 0.015% de la masse salariale ou encore environ 0.33 EPT. Pour 2015, les heures payées en fin d'engagement ont concerné 14 personnes pour 894 heures ou 49'799 francs. On constate que depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance précitée, les heures supplémentaires payées baissent chaque année.

Réponse à la question 2 :

On ne peut pas distinguer de secteur qui soit particulièrement touché par les heures dites «supplémentaires». Pour certaines fonctions, la charge de travail est particulièrement lourde toute l'année, pour d'autres, ce sera de manière épisodique ou saisonnière. Par contre, on peut constater que les personnes occupant des fonctions dites de « cadres » et de chef-fe-s de service sont plus exposées et enclines à devoir faire des heures supplémentaires pour assumer leur mission.

Réponse à la question 3 :

Le contrôle est déjà strict à ce jour. Les employé-e-s doivent régulièrement compenser leurs soldes tout au long de l'année. Comme indiqué ci-dessus, chaque 31 juillet, les heures variables qui excèdent l'équivalent de quatre semaines sont supprimées. Les supérieur-e-s hiérarchiques sont responsables du suivi et de rendre leur personnel attentif lorsque les heures s'approchent du maximum. Le Service des ressources humaines met à disposition l'évolution des heures et les soldes horaires via le système informatisé de gestion des temps (à l'exception du corps de police et du personnel de la voirie qui disposent d'autres systèmes de contrôle horaire).

Les mesures OPTI-MA 28 (suppression du compte épargne-temps), déjà mise en œuvre, et OPTI-MA 29 (gouvernance des heures supplémentaires), dont la mise en œuvre sera examinée cette année, participent à cette gestion plus stricte des heures dites «supplémentaires». Si le compte épargne-temps faisait l'objet d'une provision au budget, les heures supplémentaires ne le sont pour l'instant pas, celles-ci étant censées être compensées.

M. Quentin Haas (PCSI) : Monsieur le député Philippe Eggertswyler est partiellement satisfait.

10. Question écrite no 2870

Répartition des postes de travail de l'Etat et domiciliation des employés entre les districts ?

Rémy Meury (CS-POP)

Le récent débat relatif à la motion no 1160 «Regroupement de la Police judiciaire et du Ministère public sur un site unique», de notre collègue Alain Schweingruber, n'a pas suscité un grand débat sur le fond mais a réveillé des réflexes régionaux sur la localisation des services de l'Etat. Une crainte ajoulote à ce sujet a été clairement manifestée à la tribune.

Il n'est pas rare, et depuis fort longtemps, le soussigné étant déjà intervenu sur le même thème en 2001, de nous trouver confrontés à des inquiétudes de voir un district être lésé par rapport aux autres. On a pu le constater il y a peu, la venue prochaine de Moutier déclenche déjà des interventions à ce sujet.

Si ces interrogations peuvent se comprendre, la réalité des chiffres mérite d'être connue. Sans que ceux-ci deviennent des règles, leur connaissance doit nous permettre d'appréhender plus sereinement et en meilleure connaissance de cause les dossiers pouvant avoir des conséquences sur cette répartition entre districts.

Il y a peu, le Gouvernement a remis à la CGF une statistique sur la domiciliation des employés de l'Etat et des établissements autonomes dont les salaires du personnel sont versés par le Service des ressources humaines (annexée). Une répartition entre le Jura, d'autres cantons et la France y apparaît. Ainsi, selon ce document de novembre dernier, 2'499 personnes salariées par l'Etat sont domiciliées dans le Jura. 179 personnes ont leur résidence à l'extérieur du Canton. Nous demandons au Gouvernement d'actualiser, au besoin, cette statistique, en précisant par contre absolument trois éléments (utilisation des chiffres de novembre 2016 dans nos questions) :

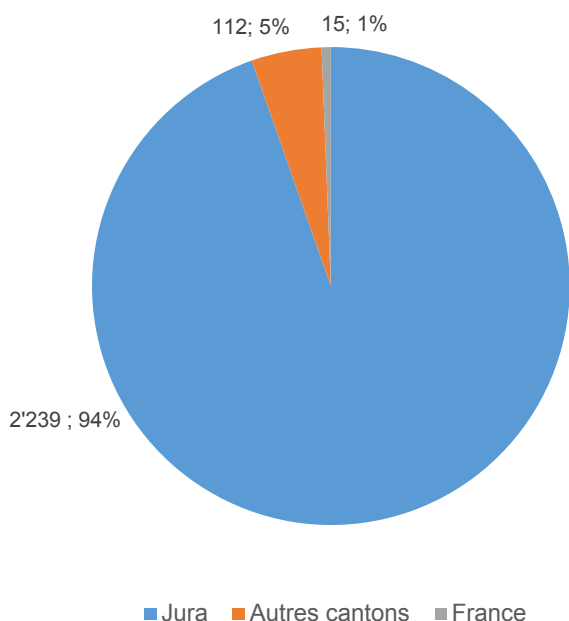
1. la répartition, entre les districts, de la domiciliation des 2'499 salariés de l'Etat établis dans le Jura;
2. la répartition, entre les districts, des lieux de travail des 2'678 salariés de l'Etat;
3. le nombre d'habitants dans chaque district.

Annexe : Informations sur le lieu de résidence et la nationalité des collaborateur-trice-s

| | | JU | BL | BS | BE | FR | NE | SO | VD | France | Total |
|--|-------------------------|--------------|----------|----------|-----------|----------|-----------|----------|----------|-----------|--------------|
| Etat | Personnel administratif | 1'056 | 1 | 1 | 12 | 1 | 13 | 1 | 3 | 3 | 1'091 |
| | Personnel enseignant | 1'183 | 2 | 8 | 60 | - | 11 | 2 | - | 12 | 1'278 |
| Total pour l'Etat | | 2'239 | 3 | 9 | 72 | 1 | 24 | 3 | 3 | 15 | 2'369 |
| Etablissements autonomes dont le salaire du personnel est versé par SRH | | 260 | 2 | - | 11 | 2 | 7 | - | 1 | 26 | 309 |
| | | 2'499 | 5 | 9 | 83 | 3 | 31 | 3 | 4 | 41 | 2'678 |
| | | 93.32% | 0.19% | 0.34% | 3.10% | 0.11% | 1.16% | 0.11% | 0.15% | 1.53% | |

Source : Nova Payroll, état octobre 2016 (sans apprenti-e-s et stagiaires)

Graphique : répartition des employé-e-s de l'Etat par lieu de résidence (sans les établissements autonomes)



Réponse du Gouvernement :

Le groupe VERTS et CS-POP demande, en complément à des informations transmises à la commission de gestion et des finances sur la domiciliation du personnel de l'Etat, des indications sur la répartition des collaborateur-trice-s dans les districts (domiciliation et lieu de travail).

Ainsi que demandé par l'auteur de l'intervention, le Gouvernement fournit ci-dessous les données actualisées sur la domiciliation des collaborateur-trice-s, état janvier 2017.

| | JU | BE | BL | BS | FR | NE | SO | VD | France | Total |
|--------------------------|---------------|------------|----------|-----------|----------|-----------|----------|----------|--------------|--------------|
| Employé-e-s | 1'057 | 14 | 1 | 2 | - | 10 | 1 | 3 | 4 | 1'092 |
| Enseignant-e-s | 1'178 | 63 | 2 | 8 | - | 12 | 2 | - | 11 | 1'276 |
| Total pour l'Etat | 2'235 | 77 | 3 | 10 | - | 22 | 3 | 3 | 15 | 2'368 |
| | 94,4 % | 5 % | | | | | | | 0,6 % | |

En outre, il répond aux questions posées ci-après :

1. Répartition, entre les districts, de la domiciliation des salariés [exprimés en termes de personnes et non d'équivalents plein temps (EPT)] de l'Etat établis dans le Jura :

| | Delémont | Ajoie | Franches-Montagnes | Total |
|--------------------------|--------------|-------------|--------------------|--------------|
| Employé-e-s | 624 | 365 | 68 | 1'057 |
| Enseignant-e-s | 609 | 435 | 134 | 1'178 |
| Total pour l'Etat | 1'233 | 800 | 202 | 2'235 |
| | 55 % | 36 % | 9 % | |

2. Répartition, entre les districts, de l'ensemble des salariés [exprimés en termes de personnes et non d'équivalents plein temps (EPT)] de l'Etat en fonction des lieux de travail :

| | Delémont | Ajoie | Franches-Montagnes | Divers* | Total |
|--------------------------|--------------|-------------|--------------------|------------|--------------|
| Employé-e-s | 753 | 282 | 49 | 8 | 1'092 |
| Enseignant-e-s | 698 | 420 | 149 | 9 | 1'276 |
| Total pour l'Etat | 1'451 | 702 | 198 | 17 | 2'368 |
| | 61 % | 30 % | 8 % | 1 % | |

* Lieu de travail variable (par ex. soutien ambulatoire dans l'enseignement, clinique dentaire scolaire)

3. Nombre d'habitants dans chaque district [les chiffres proviennent des données communiquées par les communes à l'Office fédéral de la statistique (OFS), état fin décembre 2016] :

| District | Habitants | % |
|--------------------|---------------|--------|
| Ajoie | 24'508 | 33,6 % |
| Delémont | 38'059 | 52,2 % |
| Franches-Montagnes | 10'328 | 14,2 % |
| Total | 72'895 | |

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je suis satisfait.

11. Arrêté portant octroi d'une subvention cantonale et d'un prêt fédéral au titre de la loi fédérale sur la politique régionale à Thermoréseau-Porrentruy SA pour la réalisation d'un couplage chaleur-force alimenté au bois-énergie

Le Parlement de la République et Canton du Jura décide de l'octroi de la subvention et du prêt suivants :

1. Bénéficiaire
Thermoréseau-Porrentruy SA, Porrentruy.
2. Objectif
Exploitation d'un réseau de chauffage à distance alimentant les communes de Porrentruy et Fontenais.
3. Tâches
Production de chaleur et d'électricité par un couplage chaleur-force alimenté par du bois-énergie de la région.
4. Bases légales
 - loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (RS 901.0);
 - article 84, lettre g, de la Constitution cantonale (RSJU 101);
 - loi du 29 octobre 2008 sur les subventions (LSubv; RSJU 621);
 - loi du 21 mai 2008 portant introduction à la loi fédérale sur la politique régionale (RSJU 902.0).
5. Catégorie
Aide financière.
6. Forme
Prestation pécuniaire.
7. Conditions et charges
Respect des conditions fixées dans la convention LPR à conclure entre le Gouvernement et Thermoréseau-Porrentruy SA.
8. Mode
Subvention forfaitaire pour la part cantonale. Prêt sans intérêt remboursable en 20 ans pour la part fédérale. Les annuités de remboursement s'élèvent à 50'000 francs, payables le 31 décembre de chaque année, la première fois le 31 décembre de l'année qui suit le versement intégral du prêt.
9. Montant
125'000 francs pour la part cantonale;
1'000'000 francs pour la part fédérale.
10. Rubrique budgétaire
300.5650.00 pour la part cantonale;
300.1442.01 pour la part fédérale.
11. Terme du versement
Des acomptes peuvent être versés en fonction de l'avancement du projet jusqu'à 80 %. Versement du solde de 20 % sur présentation du décompte final.
12. Durée d'affectation des biens subventionnés
20 années après l'achèvement des travaux.
13. Délai
Achèvement des travaux et présentation du décompte final au plus tard le 31 décembre 2017.
14. Autorité de surveillance
Service de l'économie et de l'emploi.
15. Renvoi
Les dispositions de la LSubv s'appliquent pour le surplus, en particulier ses articles 39 et suivants relatifs à la révocation et à la restitution des subventions.
16. Communication du présent arrêté
 - Thermoréseau-Porrentruy SA;
 - Département de l'économie et de la santé;
 - Service de l'économie et de l'emploi;
 - Département de l'environnement;
 - Service du développement territorial;
 - Trésorerie générale;
 - Contrôle des finances.

Le président :
Frédéric Lovis

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître

Le président : Avant le développement sur ce point, je vous signale que le député Gabriel Voirol se récusé pour cet objet.

M. Claude Schlüchter (PS), président de la commission de l'environnement et de l'équipement : Nous sommes appelés à nous prononcer sur l'octroi d'une subvention cantonale et d'un prêt fédéral au titre de la loi fédérale sur la politique régionale (LPR) pour la réalisation d'un couplage chaleur-force par la société Thermoréseau-Porrentruy SA.

La commission de l'environnement et de l'équipement a consacré trois séances à cet objet, dont une au cours de laquelle nous avons eu la possibilité d'effectuer une très intéressante visite de la nouvelle centrale de Thermoréseau, située En Roche de Mars à Porrentruy.

Cette nouvelle centrale a été construite pour faire face au succès important enregistré par la société depuis sa création, en 1999. Elle permet une extension du réseau de chauffage à distance et le raccordement de nouveaux clients, tout en garantissant un taux de couverture par le bois-énergie de près de 100 %, ce qui est exceptionnel. Ce d'autant plus que les copeaux brûlés dans les chaudières de Thermoréseau sont issus, pour une très grande part, de bois jurassien non valorisable autrement.

La nouveauté introduite par Thermoréseau pour sa nouvelle centrale est de ne pas se contenter de chaudières traditionnelles mais d'installer également un couplage chaleur-force qui permet de produire à la fois de la chaleur et de l'électricité. La production électrique envisagée est de l'ordre de 7 millions de kWh par année, soit 1,4 % de la consommation de l'ensemble du canton du Jura.

Au cours des discussions en commission, nous avons pu nous rendre compte que ce projet répond aux critères d'éligibilité pour un soutien par les mécanismes prévus par la loi fédérale sur la politique régionale, la LPR. Il faut notamment souligner que le projet est innovant pour la région, qu'il respecte les principes du développement durable et qu'il peut être reproductible du fait de forts potentiels de bois-énergie disponibles dans les forêts jurassiennes.

Divers points ont été particulièrement discutés en commission de l'environnement et de l'équipement.

Tout d'abord le principe de subsidiarité prévu par la loi cantonale sur les subventions. En d'autres termes, un soutien à ce projet est-il nécessaire pour qu'il se réalise ?

Les explications données nous montrent que, malgré le soutien de la RPC, l'apport d'une subvention cantonale LPR, qui permet d'obtenir un prêt sans intérêt de la Confédération, apporte un soutien déterminant à cette réalisation.

Par ailleurs, les membres de la commission regrettent que le Parlement soit, une nouvelle fois, en quelque sorte mis devant le fait accompli. A l'heure où je vous parle, les travaux sont en effet quasiment terminés et le couplage chaleur-force produit déjà de l'électricité. Cet état de fait s'était déjà rencontré dernièrement pour l'usine-relais.

Nous nous sommes également interrogés sur les conditions posées pour l'octroi de ces subventions LPR mais également pour les divers soutiens accordés par le Canton et la Confédération à la société, soutiens qui sont résumés en annexe du message. Est-on certain que la société est bien gérée ? Informe-t-elle l'Etat de manière transparente ? Quels sont les contrôles réalisés par l'Etat ?

Sur l'ensemble de ces points, nous avons pu obtenir des informations claires et être rassurés. La commission invite toutefois le Gouvernement à être attentif à ces questions. Nous demandons qu'à l'avenir, les crédits soient décidés par le Parlement avant la réalisation des travaux, ce qui permettra d'éviter au Gouvernement de délivrer des autorisations de mise en chantier anticipée. Le ministre nous donnera certainement quelques compléments au sujet de tous ces points que je viens d'aborder.

J'en arrive à la proposition qui vous est soumise, chers collègues. Elle consiste à accorder 325'000 francs de subventions cantonales à Thermoréseau-Porrentruy SA, ce qui permet, selon les mécanismes prévus par la LPR, de déclencher un prêt de 1 million de francs à 0 % de la Confédération, sur une durée de vingt ans. En réalité, le nouvel engagement du Canton est de 125'000 francs du fait que les 200'000 francs de participation à l'augmentation du capital-actions, adoptée par le Gouvernement en 2014, peuvent être pris en compte. Je précise encore que la compétence du Parlement est liée au fait que l'Etat doit supporter la moitié des pertes éventuelles sur le prêt de la Confédération, à savoir 500'000 francs.

Je termine en remerciant le ministre et les collaborateurs des services de l'Etat pour les informations données en réponse à nos questions.

La commission de l'environnement et de l'équipement, à l'unanimité, vous invite, chers collègues, à accepter l'arrêté qui vous est soumis.

M. Stéphane Brosy (PLR) : En complément aux arguments développés par le président de la commission de l'environnement et de l'équipement et au nom du groupe libéral-radical, je tiens ici à apporter notre soutien à l'arrêté portant octroi d'une subvention cantonale au Thermoréseau de Porrentruy.

L'arrêté soumis à notre approbation a suscité diverses questions, comme l'a évoqué notre président.

Ces questions ne sont pas restées sans réponse grâce aux éclaircissements du ministre et du chef de la Section de l'énergie. Mais en ce qui nous concerne, ayant la chance d'avoir le président du conseil d'administration au sein de notre groupe, nous avons eu droit à des infos et réponses que nous qualifierions de première main, précises et en toute transparence.

Ainsi, nous avons pu nous rendre compte de la solidité financière du projet et du potentiel à développer ce type de technologie, qui contribuera certainement à atteindre les objectifs de la conception cantonale de l'énergie.

C'est donc sans idées partisans dont certains voudraient nous affubler mais convaincu par l'avenir prometteur de ce projet que le groupe PLR soutiendra unanimement l'arrêté tel que proposé. Je vous remercie de votre attention.

M. Gabriel Friche (PCSI) : Je ne vais pas répéter tout ce que notre président a dit. Je vais simplement dire que le groupe PCSI a étudié avec attention ce projet d'installation de couplage chaleur-force alimenté au bois-énergie.

Nous sommes bien évidemment en accord avec notamment cette proposition de production d'énergie renouvelable.

Toutes les questions que nous avons posées ont obtenu réponses avec rapidité par le Gouvernement et nous l'en remercions mais nous tenons à préciser que nous soutenons les remarques que le président de la commission a faites quant à la procédure et au fait que le Parlement devrait accorder les crédits avant le début des travaux.

M. Christophe Terrier (VERTS) : Je ne vais pas revenir sur le fait que Thermoréseau a compté sur un subventionnement pour assurer le financement de son projet. C'est un risque entrepreneurial que cette société aurait dû assumer si notre Parlement avait montré de la réticence.

Toujours est-il que le groupe VERTS et CS-POP est favorable à accorder les montants spécifiés dans l'arrêté à Thermoréseau Porrentruy, tel que proposé par le Gouvernement.

Une manière de lire ce projet est de considérer qu'il s'agit en premier lieu d'un projet de production de chaleur et accès soirement d'électricité.

Nous savons qu'énergétiquement, le remplacement des énergies fossiles servant à la production de chaleur est problématique si on ne veut pas recourir à une augmentation de la consommation électrique. Je pense particulièrement au chauffage à mazout que tout un chacun fait allègrement remplacer par une pompe à chaleur en croyant bien faire. Rappelons que les pompes à chaleur consomment encore et toujours une partie d'électricité d'origine nucléaire, énergie que certains partis politiques s'acharnent à maintenir en vie coûte que coûte.

Le vote qui se prépare pourrait ressembler, pour certains ici, à un peu du «green washing».

Dans le cas de la solution proposée par Thermoréseau, on constate qu'elle s'oriente parfaitement dans la bonne direction car elle permettra de remplacer une quantité d'énergie fossile sans augmenter la consommation électrique, bien au contraire, et cela tout en utilisant nos ressources locales et renouvelables.

Notons aussi le fait que les actionnaires qui soutiennent Thermoréseau ainsi que Thermobois, la société-sœur qui lui fournit le bois, sont des actionnaires qui, apparemment, ne recherchent pas que des profits. Ils font plutôt avancer un projet de société qui est lié à l'économie d'énergie, à la recherche d'une production d'énergie renouvelable et à la recherche de solutions quant à la filière du bois jurassien.

Notons aussi le fait que des sociétés qui ont travaillé à la construction de ces centrales ont accepté d'être rémunérées sous forme d'actions, ce qui signifie qu'elles ont cru au projet avant de penser à en recevoir des dividendes.

Notons encore le fait que le prix d'achat du bois a été revu à la hausse au fur et à mesure que le projet initial de Thermoréseau allait vers plus de rentabilité.

Tous ces éléments nous font croire qu'il est juste de soutenir ce projet. C'est par des projets comme celui-ci que notre pays (et notre Canton) effectuera sa transition énergétique. Merci de la soutenir.

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : Le couplage chaleur-force produisant de l'électricité présente un excellent rendement pour la valorisation des copeaux de bois. La technologie utilisée est intéressante et il existe un potentiel important dans le canton du Jura qui dispose d'une imposante surface de forêt.

Le projet qui nous est soumis aujourd'hui au plénum n'est pas remis en question mais nous regrettons une fois de plus, comme l'a dit le président de la commission de l'environnement et de l'équipement, que le Parlement soit mis devant le fait accompli puisque les travaux ont déjà démarré, voire sont en phase d'être terminés.

La société Thermoréseau, créée en 1999, a bénéficié depuis sa création de divers soutiens de la part de la Confédération et du canton du Jura.

Après dix-huit ans de fonctionnement, on aurait pu espérer que cette société participe, au moins pour une petite part, au financement de ce projet devisé à 8'500'000 francs.

Toutefois, le groupe UDC acceptera l'arrêté pour l'octroi d'une subvention cantonale et d'un prêt de la LPR à Thermoréseau. Je vous remercie de votre attention.

M. Stéphane Theurillat (PDC) : Le groupe PDC constate que le projet s'inscrit pleinement dans la volonté d'augmenter l'autonomie énergétique cantonale en développant la production d'énergie renouvelable et indigène.

A l'instar des autres groupes, nous aurions préféré que cet arrêté soit traité avant le démarrage des travaux. Cependant, nous comprenons aussi que les taux d'intérêts intéressants et l'objectif de perdre le moins de temps possible, une fois la décision RPC connue, ont été deux arguments favorables à cette anticipation.

En conséquence, le groupe PDC apportera son soutien à cet objet.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Je remercie le président de la commission pour les explications claires qu'il vient de donner au sujet de l'arrêté soumis aujourd'hui à votre approbation.

Le Gouvernement vous invite à suivre la proposition de la commission.

Le couplage chaleur-force de Thermoréseau-Porrentruy SA est en effet parfaitement conforme à la conception cantonale de l'énergie, à la politique régionale et au sixième programme de développement économique.

Il contribue à créer de la valeur ajoutée régionale et est bénéfique pour l'image du Canton.

Le couplage chaleur-force de Thermoréseau-Porrentruy SA, tout comme l'ensemble des réseaux de chauffage à distance alimentés au bois jurassien, est également une excellente nouvelle pour l'économie forestière.

Ainsi, cette installation mérite votre soutien.

Je ne souhaite pas m'étendre sur les détails techniques de cette réalisation. Les propos du président de la commission et le message du Gouvernement au Parlement paraissent suffisamment explicites.

Je vous signale en passant que vous aurez la possibilité de visiter la nouvelle centrale de Thermoréseau-Porrentruy cet automne, lors d'une journée «portes ouvertes».

Il me semble par contre utile de donner quelques précisions sur les questions soulevées lors des discussions en commission.

Concernant le principe de subsidiarité d'abord. Cette question a été analysée par les services de l'Etat, permettant au Gouvernement d'estimer que le soutien au couplage chaleur-force par les mécanismes de la LPR était nécessaire à sa réalisation et que la loi cantonale sur les subventions était ainsi respectée.

En tant que Législatif, vous êtes évidemment les mieux placés, Mesdames et Messieurs les Députés, pour en décider.

Concernant ensuite les aides apportées à la société Thermoréseau-Porrentruy SA depuis sa création. Il est vrai que la société a bénéficié de divers soutiens étatiques depuis sa création. Il faut rappeler ici que toutes ces aides ont été apportées dans le respect des bases légales en vigueur. Il faut également rappeler que le Gouvernement suit attentivement le fonctionnement de la société, en particulier à travers ses représentants au sein du conseil d'administration. Ceux-ci

sont actuellement trois et regroupent des compétences dans les domaines financiers, juridiques et énergétiques.

Je souligne encore qu'une convention LPR sera signée entre l'Etat et la société. Cette convention précisera les prestations et obligations de Thermoréseau-Porrentruy.

Un rapport annuel devra être remis aux autorités cantonales à la fin de chaque exercice comptable, en incluant un descriptif de l'avancement du projet et une évaluation des objectifs selon des indicateurs qualitatifs et quantitatifs prédéterminés.

Je rappelle également que la société a l'obligation de faire réviser ses comptes par une fiduciaire, conformément au Code des obligations.

Je peux enfin vous indiquer, selon des informations toutes récentes, que le budget prévu pour la réalisation de la nouvelle centrale est parfaitement respecté, ce qui est remarquable pour des travaux d'un montant total de 21 millions de francs.

Voilà, Mesdames et Messieurs les Députés, les informations que je souhaitais vous donner. Je vous invite à accepter l'arrêté qui vous est soumis et vous remercie de votre attention.

Et je reviens encore juste sur les interventions précédentes des différents groupes en spécifiant que j'ai bien pris note des remarques quant au fait que les travaux ont été anticipés et que cela est un facteur qui ne plaît pas forcément énormément au Parlement. J'ai bien pris note et nous essaierons, à l'avenir, d'y remédier dans les différents projets qui sont à venir. Merci.

Le président : Merci, Monsieur le Ministre, et la clochette n'était bien sûr pas pour vous arrêter mais c'est vrai qu'il y avait un peu de bruit dans notre hémicycle.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Le président : Nous allons pouvoir passer au vote. Les députés qui acceptent cet arrêté sont priés de le faire en votant «vert»; ceux qui le refusent votent «rouge». Je vous invite à voter... Alors, un instant s'il vous plaît. Je vous demande à nouveau de ressortir vos cartes et de les réintroduire dans le système. Monsieur le secrétaire, peut-on passer au vote ? Non. Un instant encore s'il vous plaît ! (*Des voix dans la salle : «Il faut lever la main !»*) Alors, on va encore faire une tentative. Voilà, c'est bien, on va faire travailler nos scrutateurs. J'invite donc les scrutateurs à venir vers nous.

Au vote, l'arrêté est adopté par 57 députés.

Le président : Je vous remercie d'avoir participé à cette votation à main levée.

Etant donné que le système informatique n'a pas l'air de fonctionner, je vous propose de prendre le point 14 de notre ordre du jour, c'est-à-dire l'interpellation no 870. Est-ce que c'est en ordre pour vous, Monsieur le Député ? Oui. Merci beaucoup.

14. Interpellation no 870

Projet de pisciculture sur la Sorne : rassurons la population !

Stéphane Theurillat (PDC)

Une demande de concession de droit d'eau d'usage sur la Sorne à Courtételle, au lieu-dit «Le Vieux-Moulin», a été déposée en juin 2015 auprès de l'Office de l'environnement du canton du Jura. Cette demande, adressée par une entreprise familiale jurassienne, est dictée par la volonté d'implanter une pisciculture à cet endroit.

A la suite du dépôt public de cette demande, plusieurs opposants se sont manifestés. Comme la loi les y autorise, ils ont par conséquent entamé une procédure juridique pour défendre leurs intérêts. Des séances de conciliation ont permis d'intégrer dans le projet un certain nombre de compromis qui ont eu pour effet le retrait de plusieurs opposants. A présent, il en reste deux qui sont encore en négociation avec les promoteurs.

Depuis quelques semaines, en sus des deux opposants précités, un groupe défavorable à ce projet s'est créé sous la forme d'une amicale. Ces derniers, qui ne participent pas à la procédure juridique, ont choisi de publier régulièrement des arguments dans les médias et sur les réseaux sociaux. Malheureusement, à la lecture de leurs différents communiqués, force est de constater une certaine méconnaissance du dossier qui rend leur argumentaire inexact.

Dès lors, sans vouloir polémique mais dans le souci d'apporter une vision précise du projet et, par la même occasion, de rassurer la population, le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est l'impact de l'implantation du projet de pisciculture sur les débits de la Sorne ?
2. Quel est l'impact sur la qualité de l'eau de la Sorne en sortie de la pisciculture ?
3. Existe-t-il un risque avéré pour les réserves en eau potable situées à proximité, notamment celle liée à la commune de Delémont ?
4. Comment le Gouvernement juge-t-il la pertinence du lieu choisi ?
5. De manière générale, quelle a été l'approche dans le traitement des autres piscicultures existantes appartenant aux promoteurs sur le territoire cantonal et comment le Gouvernement juge-t-il les résultats obtenus ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

M. Stéphane Theurillat (PDC) : En juin 2015, une demande de concession était déposée afin d'implanter une pisciculture sur la Sorne. Les promoteurs, déjà actifs dans le domaine sur d'autres rivières cantonales, jugeaient, études à l'appui, que le lieu-dit «Le vieux moulin» à Courtételle serait un endroit beaucoup plus adapté que ceux qu'ils exploitent jusqu'à présent. Dès lors, une fois leur nouveau projet ficelé, ils démarrèrent la procédure par le biais du dépôt public d'une demande de concession à cet endroit sur la Sorne.

Suite à ce dépôt public, un certain nombre d'opposants se sont manifestés et ont entamé les démarches de conciliation adéquates afin d'entrer en discussion puis en négociation avec les promoteurs. Bien entendu, il n'est pas question de remettre en cause cette manière de procéder, tout à fait conforme et où chacun a fait valoir ses arguments afin d'obtenir un maximum de consensus sur la version finale du projet. D'ailleurs, il est à mettre en évidence l'esprit d'ouverture des

promoteurs ainsi que des opposants, qui a permis l'intégration de mesures supplémentaires qui vont bien au-delà du cadre légal en la matière. Actuellement, deux opposants, sur les cinq de départ, sont encore en discussion avec les promoteurs pour apporter quelques éventuelles modifications supplémentaires au projet. Les trois autres se sont retirés une fois qu'ils ont obtenu des réponses satisfaisantes à leurs différentes et nombreuses doléances.

Seulement, depuis quelques semaines, le nombre de messages d'opposition à ce projet s'est accru via des communiqués dans les médias et sur les réseaux sociaux. Ces nombreuses critiques émanent uniquement d'un groupuscule, non partie prenante dans ce dossier, qui s'est créé sous la forme d'une amicale. Chacun a bien entendu le droit d'avoir son avis sur ce projet mais force est de constater qu'il existe assurément une méconnaissance du dossier tant les arguments avancés sont ubuesques.

L'objectif de cette interpellation n'est pas de polémiquer inutilement mais simplement d'apporter des réponses claires, précises et indiscutables, basées sur le dossier et les éléments intégrés dans l'arrêté d'octroi de la concession. Par conséquent, il est demandé au Gouvernement d'apporter des précisions sur les points suivants :

L'argument principal des opposants est le débit de la Sorne qui ne serait pas assuré en période d'étiage. Le Gouvernement peut-il nous informer de l'impact de la pisciculture sur ce débit et les différentes mesures prévues garantissant ainsi d'éviter tout problème même dans les cas de sécheresse les plus prononcés ?

D'autre part, sachant que la pisciculture dévie un petit volume d'eau qu'elle restitue dans son entier en aval de ces installations, est-il possible de nous préciser quel est l'impact sur la qualité de l'eau à la sortie de la pisciculture ?

On entend aussi souvent, dans l'argumentaire des opposants, des scénarios catastrophes des plus incroyables. Dès lors, afin de rassurer la population, le Gouvernement peut-il nous confirmer qu'il n'existe aucun risque avéré pour les réserves en eau potable situées à proximité ?

En ce qui concerne le lieu d'implantation, il a été laissé entendre que d'autres endroits, comme par exemple la Birse, serait préférables pour des élevages piscicoles. En conséquence, le Gouvernement et ses services peuvent-ils nous indiquer leur appréciation concernant la pertinence du lieu choisi ?

Et, pour conclure, une réflexion générale incluant les différentes piscicultures cantonales a eu lieu en complément du projet. Dès lors, quel bilan tire le Gouvernement au niveau cantonal et quelle est son appréciation sur les résultats obtenus ?

Je remercie par avance le Gouvernement pour ses réponses.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Le projet de pisciculture sur la Sorne à Courtételle a fait l'objet d'une demande de concession de droit d'eau d'usage déposée publiquement le 18 novembre 2015.

Plusieurs oppositions émanant de privés et d'organisations environnementales (Pro Natura Jura, WWF-Jura, Fédération cantonale jurassienne des pêcheurs, Société d'écologie et de protection des oiseaux de Delémont et environs SEPOD) ont été déposées. A la suite de séances de conciliation, plusieurs d'entre elles ont pu être levées. A la suite de

l'octroi de concession par arrêté du Gouvernement, un recours a été formulé par Pro Natura Jura et la SEPOD. A ce sujet, mentionnons que la procédure a été récemment suspendue par la présidente de la Chambre administrative du Tribunal cantonal jusqu'au 31 mars pour permettre une éventuelle conciliation.

Comme le mentionne l'interpellateur, un groupe de citoyens, défavorable au projet, s'est créé parallèlement à la procédure susmentionnée, sous la forme d'une amicale.

1. Quel est l'impact sur du projet de pisciculture sur les débits de la Sorne ?

L'impact sur les débits de la Sorne est limité au tronçon court-circuité par le projet, soit environ 400 mètres de long. Les eaux prélevées sont, en effet, restituées à la rivière après avoir alimenté l'installation.

En période d'étiage, le débit de la Sorne à Courtételle est évalué à environ 835 litres par seconde. Le débit résiduel minimal devant rester dans la rivière dans le tronçon court-circuité a été fixé à 385 litres par seconde, ce qui est conforme aux bases légales. Le débit concédé pour le fonctionnement des installations a donc été fixé à un maximum de 450 litres par seconde. Il est à mentionner que le projet prévoit, en cas d'étiages prononcés, un pompage des eaux de restitution en amont des installations. De la sorte, le débit résiduel peut être garanti en tout temps dans le tronçon court-circuité.

Une échelle limnimétrique et un système d'alarme permettront de surveiller le respect du débit résiduel fixé dans la concession ainsi que le respect du débit concédé. Le système d'alarme permettra au concessionnaire de prendre immédiatement les mesures qui s'imposent en cas d'un dysfonctionnement.

2. Quel est l'impact sur la qualité de l'eau de la Sorne en sortie de pisciculture ?

L'Office de l'environnement a fixé des exigences élevées à atteindre au niveau des rejets de la pisciculture en fonction de la qualité actuelle des eaux de la Sorne et des conditions de dilution. Ces exigences, qui font partie intégrante de la concession, sont plus sévères que les obligations découlant du droit fédéral et doivent permettre de respecter les objectifs de qualité des rejets et des eaux de la Sorne. Ces exigences portent notamment sur la concentration en matières en suspension et sur certains paramètres azotés potentiellement problématiques pour la faune piscicole, tels que l'ammonium et le nitrite.

Pour l'atteinte de ces exigences, la pisciculture sera équipée d'un filtre à tambour de 60 microns (à peu près le diamètre d'un cheveu), donc 60 microns de seuil de coupure pour retenir les matières en suspension qui seront ensuite stockées. Les boues seront évacuées à la STEP du SEDE alors que les eaux du trop-plein du stockeur seront épurées par un ruisseau planté de roseaux.

L'exploitant de la pisciculture doit mettre en place des mesures d'autocontrôle, à intervalles réguliers, des eaux en entrée de pisciculture et sur les rejets. Des contrôles inopinés de ces mêmes eaux seront effectués par l'Office de l'environnement.

Pour compléter, il est rappelé que l'utilisation d'hormones de croissance est strictement prohibée en Suisse. Quant aux antibiotiques, leur utilisation éventuelle serait liée à des situations exceptionnelles au niveau de la pisciculture et sous stricte prescription par un médecin vétérinaire, après visite du cheptel. De surcroît, l'exploitant de la pisciculture doit tenir un

journal dans lequel l'utilisation de tout médicament doit être consignée et conservée au minimum trois ans.

3. Existe-t-il un risque avéré pour les réserves en eau potable situées à proximité, notamment celle liée à la commune de Delémont ?

Il n'y a aucun risque avéré ou potentiel d'impact au niveau des ressources en eau potable, notamment celles de la commune de Delémont. En effet, les ressources en eau potable de Delémont sont celles de Develier-Dessus et de la Tuf (altitude 567 m), La Doux à Delémont (altitude 439 m), les puits des Rondez en lien avec la Birse et la Scheulte qui sont situés en amont de la confluence de la Sorne, les puits profonds au sud-ouest de Delémont à 400 m de profondeur (où il n'existe aucune interaction avec les eaux de la Sorne) et l'eau de secours en provenance de Moutier.

4. Comment le Gouvernement juge-t-il la pertinence du lieu choisi ?

Le site choisi est tout à fait opportun car il présente plusieurs caractéristiques favorables, à savoir :

- des eaux plus fraîches que sur le site actuel de Courtemaîche;
- un seuil existant, ce qui permet d'éviter d'en créer un nouveau qui générerait un impact supplémentaire important sur le cours d'eau;
- une configuration des lieux (avec un méandre) qui permet, en période d'étiage prononcé, de remonter les eaux prélevées en amont des installations plus aisément et en économisant davantage d'énergie que si le projet se situait sur un tronçon rectiligne;
- sa situation en aval d'un bassin versant, là où le débit est plus important.

Il est important d'ajouter que le requérant a pu bénéficier de l'opportunité de la mise en vente du terrain, condition évidemment sine qua non du développement du projet.

5. De manière générale, quelle a été l'approche dans le traitement des autres piscicultures existantes appartenant aux promoteurs sur le territoire cantonal et comment le Gouvernement juge-t-il les résultats obtenus ?

L'octroi de la concession s'inscrit dans une réflexion globale quant aux trois sites existants de Courtemaîche, Grandgourt et Soubey. Afin de limiter les impacts, les sites de Courtemaîche et Grandgourt seront démantelés alors que le site de Soubey sera requalifié pour la production de juvéniles et d'alevins uniquement. Ce projet prévoit également la réalisation de compensations écologiques, sous forme de revitalisation de la Sorne sur le tronçon en question et d'un assainissement des seuils existants sur l'Allaine. De plus, le concessionnaire a mis à disposition de l'Etat le fond du ruisseau du Moulin à Soubey, dont il est propriétaire, pour une revitalisation.

Nous estimons ainsi que le bilan écologique à l'échelle du réseau hydrographique cantonal est globalement positif. Nous jugeons également positif le fait d'informer et de rassurer la population, en réponse à divers arguments développés par certains opposants au projet.

M. Stéphane Theurillat (PDC) : Je suis satisfait.

M. Christophe Terrier (VERTS) (*de sa place*) : Je demande l'ouverture de la discussion.

(*Cette requête est acceptée par plus de douze députés.*)

M. Christophe Terrier (VERTS) : L'arrêté du Gouvernement qui fixe les modalités pour le déménagement de la pisciculture Choulat prend en compte bien des paramètres, ceux définissant le débit résiduel et le débit d'étiage ainsi que ceux qui limitent les concentrations en nitrites et nitrates ainsi que celles en ammonium rejetées dans la Sorne.

Rappelons pour tout le monde que le débit d'étiage est le débit minimal d'un cours d'eau. Il correspond, d'après des statistiques menées sur plusieurs années, au débit de la période de l'année où le niveau d'un cours d'eau atteint son point le plus bas. Cette baisse de niveau intervient pendant une période de tarissement et est due à une sécheresse prolongée qui peut être fortement aggravée par des températures élevées favorisant l'évaporation et éventuellement par des pompes destinés à diverses fins.

Lorsque ce débit d'étiage n'est pas assuré, il peut se former des poches où la faune piscicole peut être retenue prisonnière et cela peut mener à des catastrophes écologiques.

La pisciculture telle que prévue va prendre 450 litres par seconde au point A de la Sorne, et cela en tout temps, que le débit de la rivière soit important ou faible. Lorsque le débit est important, les rejets de la pisciculture se font en aval, à un point B à plusieurs centaines de mètres en contrebas. Mais lorsque le débit de la Sorne est faible, un débit résiduel entre le point de prélèvement A et le point de rejet B quelques centaines de mètres plus bas doit être assuré. Pour ce faire, la pisciculture fait remonter ses rejets vers le point A de prélèvement pour assurer que la Sorne ne s'assèche pas : c'est le débit résiduel.

Deux problèmes sont à relever :

Le premier problème est que le débit d'étiage est une donnée statistique basée sur le passé et il est évident que le réchauffement climatique modifiera à la baisse cette donnée. Comme une association des pêcheurs le fait gentiment remarquer dans la presse, la Sorne ne se pose pas de questions pour descendre en dessous du débit d'étiage. Avec cette nouvelle pisciculture, lorsque ces périodes sèches se produiront, le débit résiduel de la Sorne sera constitué en majeure partie par les eaux de rejet de la pisciculture et, donc, ces eaux seront chargées en nitrates, en nitrites et en ammonium de manière concentrée. Les pronostics pour la santé de la Sorne basés sur la valeur actuelle du débit d'étiage sont donc basés sur des valeurs plus qu'optimistes.

J'en arrive au second problème : les concentrations de polluants. Je parle plus particulièrement ici de l'ammonium. L'ammonium rejeté par la pisciculture est généré par les poissons eux-mêmes sous deux formes différentes, les rejets solides et les rejets liquides. Les rejets solides ont été pris en compte dans le projet et sont filtrés par un tambour, puis traités. Mais les rejets liquides – s'entend les urines des poissons – ne sont pas filtrés ou éliminés; ils restent dissouts dans l'eau. Selon mes renseignements, il est extrêmement coûteux de procéder à une telle mesure d'élimination avec un débit annoncé de 450 litres par seconde. La pisciculture telle que projetée est dépourvue de ce processus d'élimination de l'ammonium dissout. Donc, cet ammonium se retrouvera purément et simplement dans la Sorne.

Si l'on combine les deux effets, le débit d'étiage surestimé et les rejets en ammonium liquide non éliminés, il y a fort à parier que les objectifs de qualité de l'eau la Sorne, spécifiés dans l'arrêté du Gouvernement, soient intenables.

Mais tout est prévu, nous dit-on. La pisciculture répond à cette problématique des rejets en ammonium en argumentant

que le tonnage sera adapté aux objectifs de qualité des rejets qui sont fixés par l'arrêté du Gouvernement :

- Premièrement : argumenter a priori que les tonnages seront adaptés à la baisse lors de rejets inadéquats est un aveu manifeste que ces rejets d'ammonium sont critiques.
- Deuxièmement : lorsque les mesures effectuées au mieux toutes les deux semaines montreront un rejet en ammonium trop élevé, le tonnage de la pisciculture sera-t-il adapté à la baisse du jour au lendemain ? Un petit bouton, on tourne et c'est réglé.
- Troisièmement : cet argument de l'adaptation des tonnages à la baisse est d'autant plus irrecevable qu'il implique un risque entrepreneurial évident !! Quel privé se risquerait à devoir limiter sa production de manière volontaire et incertaine lorsqu'il investit plusieurs millions ? Cela met en péril sa rentabilité et donc son financement ! Notons que cette concession ne serait accordée que pour 35 ans et non de manière illimitée !

Le Gouvernement s'expose donc de fait à un non-respect des objectifs de qualité des eaux qu'il a lui-même fixés et qu'il entend faire respecter par de l'autocontrôle de la part du producteur lui-même !

Le Gouvernement peut-il assurer ici à la tribune que les urines des poissons seront éliminées ? (*Rires.*) Si non, le Gouvernement a-t-il pris la simple précaution de comparer que la production de poisson prévue par la pisciculture, le tonnage, soit compatible avec les objectifs de qualité en ammonium qu'il prescrit dans son arrêté ? Il y a fort à parier que d'autres piscicultures de ce tonnage existent déjà en Suisse. Le Gouvernement peut-il nous fournir la qualité des rejets de ces piscicultures similaires ? Ou alors le Gouvernement, qui a probablement déjà effectué des mesures de contrôle des rejets d'ammonium sur les sites existants de la pisciculture jurassienne, peut-il nous en fournir les résultats ?

Pour finir, le Gouvernement ne partage-t-il pas l'avis que la Birse serait une solution à apporter à la problématique du déménagement de la pisciculture ? Bien que critique à cette tribune, j'aimerais comme tout le monde que cette pisciculture perdure et reste chez nous mais en respectant l'environnement, ce qui n'est pas incompatible ! Avec un débit d'étiage trois fois plus important, la Birse serait la réponse à apporter au déménagement de cette pisciculture. Ne jouons pas avec le feu ou avec l'eau, le Doubs est malade, ne rendons pas la Sorne malade elle aussi.

Le président : Je vous demanderais juste encore un peu de concentration et d'avoir du respect bien évidemment pour la personne qui est à la tribune. Je vous remercie.

M. Stéphane Theurillat (PDC) : En premier lieu, je remercie le Gouvernement pour ses réponses qui, assurément, en tout cas de ma part, enlèvent tous les doutes qui pouvaient subsister.

Je constate notamment que, suite à l'argumentaire développé par Monsieur le ministre à cette tribune, il me semble que la population et les opposants de dernière heure peuvent être rassurés sur le bien-fondé de ce projet. Celui-ci a été réalisé dans un souci environnemental et intégrant des exigences plus drastiques que les diverses lois en la matière.

Pour essayer d'apporter quelques éléments de réponse à ceux apportés par Christophe Terrier à cette tribune, juste par rapport au débit d'étiage. Les mesures qui ont été réalisées ont effectivement été faites sur différentes années. L'année la

plus critique qui a été prise en compte est l'année 2003, l'année de la sécheresse dont tout le monde se rappelle et connaît. Et même en prenant les chiffres du début d'étiage à cette date-là, force est de constater que le minimum des 385 litres/seconde était garanti pour la Sorne. Je rappelle aussi que, comme l'a mentionné Monsieur le ministre, le projet est composé d'une pompe qui permet de travailler en circuit fermé, c'est-à-dire que l'eau peut être utilisée une, deux ou trois fois dans les bassins, ce qui est déjà le cas sur d'autres bassins des différentes piscicultures sur le territoire cantonal. C'était la première chose.

La deuxième concernant la concentration des polluants. J'aimerais quand même rassurer la population et peut-être un peu diminuer le propos de mon collègue. Juste pour vous informer que ce qui sera renvoyé dans l'eau, en aval de la pisciculture, sera en tout cas plus de douze fois inférieur à ce que peut redonner une STEP. Donc, je crois que, là, il faut savoir proportion garder sur les éléments que l'on apporte.

J'ajoute aussi que, dans le projet, il y a un système qui permet d'intégrer l'absorption d'une bonne partie de cet ammonium afin de minimiser encore les effets. Et ceci est encore défini dans différents arrêtés.

Au niveau du changement de volume et de l'adaptation des tonnages. Effectivement, le tonnage ne s'adapte pas du jour au lendemain – vous avez raison, Monsieur le Député – mais le volume d'eau ne change pas du jour au lendemain. S'il change, c'est très très ponctuel, c'est l'histoire de quelques minutes parce que, en amont du lieu où est prévue cette pisciculture, peut se faire un prélèvement d'eau pour un besoin ou l'autre. Mais ce prélèvement est très ponctuel et les systèmes à l'intérieur de la pisciculture ne posent pas de problèmes pour supporter ces variations.

Bien entendu, et vous pouvez discuter avec les pisciculteurs, ils voient aussi les volumes d'eau changer d'année en année. Ils suivent cela du jour au lendemain. Ce ne sont pas des choses qui changent dans la demi-heure. Et, bien entendu, ils sont toujours sensibles à ces aspects-là. Et je peux vous dire qu'à Courtemaîche, en 2003, vu les températures qu'avait l'Allaine, ils ont aussi dû être sensibles à cet aspect-là et diminuer le tonnage qu'il y avait dans le bassin au risque, sinon, de voir une partie de leur production mourir.

Pour ce qui est de la solution de la Birse. Effectivement, c'est une solution qui a été émise par plusieurs opposants, vous avez raison, qui a été étudiée et qui n'a pas été laissée de côté. Je crois que le Gouvernement, par l'intermédiaire de Monsieur le ministre, a déjà donné une réponse claire. J'aimerais juste vous rappeler que l'endroit de la Birse dont on parle se situe après que la Scheulte et la Sorne se soient reversées dedans, ce qui veut dire qu'on a deux cours d'eau en plus qui viennent se verser dans la Birse. Et, à l'endroit où on est, on a une température bien plus élevée que celle qu'on aurait dans la Sorne. Et, là, des études le démontrent.

Donc, voilà les différents éléments que je voulais apporter par rapport aux propos de mon collègue.

Pour conclure, en ce qui me concerne, je retiens aussi qu'au niveau suisse, le cadre légal en la matière est l'un des plus drastiques au monde. Dès lors, je préfère que le poisson que je consomme soit produit chez nous plutôt que d'importer des produits venant de grandes piscicultures industrielles – ce qui n'est pas le cas dans le projet qui nous occupe – dont on n'a pas forcément la visibilité sur les différents produits utilisés pour l'élevage du poisson. Je parle effectivement d'antibiotiques ou autres produits pas forcément très intéressants.

Pour conclure, on a nous a démontré que les effets négatifs étaient relativement faibles et je crois qu'on a un arrêté qui l'assure. Les pisciculteurs devront se plier à des exigences drastiques. Et, en ce qui me concerne, je préfère privilégier la production locale de poissons dans ces conditions. Je vous remercie de votre attention.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Monsieur le député Terrier, j'ai bien pris note de vos remarques, de vos commentaires, de vos détails très techniques. Je ne vais pas y répondre in extenso puisque ce serait presque l'objet d'une nouvelle interpellation pour qu'on puisse étudier finalement tous vos considérants techniques.

Par contre, pour ce qui est de l'ammonium et des rejets liquides des poissons, c'est vrai que je suis emprunté parce que je ne connais pas de fabricant de couches-culottes biodégradables pour poissons ! (*Rires.*) Je ne vois donc pas de solution immédiate pour vous répondre.

Hormis la boutade, j'aimerais quand même vous préciser que l'entrepreneur à la tête du projet a quand même accepté de venir à la table discuter avec l'Office de l'environnement pour considérer le projet dans un ensemble cantonal. Il a accepté des contraintes quand même assez exigeantes par rapport aux rejets. Il a accepté que lorsque cette pisciculture sera en fonction, il ferme les deux piscicultures de Courtemaîche et de Grandgourt. Et je pense que, par rapport à ça, c'est quand même un argument positif où, effectivement, on peut toujours contester l'un ou l'autre paramètre de Courtételle mais, globalement, l'approche est très saluable. Elle est très positive. Et j'encourage les gens à soutenir ce projet en ayant confiance dans l'Office de l'environnement qui saura surveiller les paramètres environnementaux issus de cette pisciculture.

Le président : Ce point est ainsi clos. Deux informations avant de vous libérer pour la pause de midi. Je demanderais à tous les députés de laisser leur carte dans le système. Ne les prenez pas avec vous. On va régler le problème de l'informatique pendant la pause de midi.

Et nous reprenons nos débats à 14.30 heures. Je demanderais que vous soyez assez précis, surtout au niveau de la commission des affaires extérieures, qui va donc se réunir à 14 heures à la salle Roger Schaffter, ici au deuxième étage. Bon appétit !

(La séance est levée à 12.10 heures.)